

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

HORS CONCOURS AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES 1878-1889



MARQUE DE FABRIQUE

ARTICLES
DE
DESSIN
ET DE
PEINTURE
Maroquinerie
ENVELOPPES

FORTIN & C^{IE}

59, Rue des Petits Champs

· PARIS ·

USINE : 184, Faubourg St Denis

GRAVURE
LITHOGRAPHIE
TYPOGRAPHIE
Fournitures
de
BUREAUX

N^o _____

Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numero ci dessus

Commission chargée de l'examen de la proposition de loi
adoptée par la Chambre des Députés, relative à la situation
des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains
(n. 79, session extraordinaire de 1897; 85, et 85 annexe, et
165, année 1901; 409 année 1901; 423 et 134 année 1908)
^{année 1902}

nommée le 20 janvier 1898



M. M.

1 ^{er} Bureau	- Curirrot	Parson
2 ^e —	Capertignon, secrétaire	
3 ^e —	- Serrode	Dominique Delahaye
4 ^e —	- Jules Jodin, rapporteur	
5 ^e —	- Marquis, Président	Thuillier
6 ^e —	- Paul Strauss	
7 ^e —	- Guillemaut, Secrétaire	J. Genet
8 ^e —	Gustave Dessus	Victor Leydet
9 ^e —	- Edouard Millaud	Président

Tome 3

Commission

Chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains.

 III^{ème} volume

Séance du 3 Juillet 1903

La séance est ouverte à 1 heure et demie.
Sont présents :

M^r Marquis Président

M^m Demôle, Gustave Denis, Jules Godin
Guillemaut.

M^r Jules Godin donne lecture d'une communication de M^r Metzger Directeur de la compagnie des chemins de fer de l'Etat relative aux conséquences financières de la proposition Waldeck-Rousseau.

La réunion d'un grand repos de 10 heures à un repos décadaire entraînerait une dépense de 228 000 francs par an.

Pour les retraites, la proposition en question se rapproche beaucoup du système des chemins de fer de l'Etat et n'en diffère que pour l'origine des droits à la retraite. La dépense pour ce réseau serait de 200 000 francs, les chemins de fer de l'Etat représentent $\frac{1}{20}$ du total des réseaux. Ce chiffre est d'ailleurs vérifié par celui qu'on obtient d'autres compagnies, celle de Lyon notamment.

On peut donc évaluer entre trois millions et 3.500 000 francs la dépense qu'entraînerait au total la proposition Waldeck-Rousseau sans accepter ce projet dans tous ses détails, on peut néanmoins concevoir qu'il est susceptible dans ses grandes

liques de servir de base à une proposition nouvelle.

M^r le Rapporteur demande de se livrer à un examen plus approfondi de la proposition pour voir dans quelle mesure le texte proposé est applicable.

M^r le Rapporteur appelle l'attention des membres de la Commission sur la préférence accordée par les délégués des Syndicats au système des Caisses de retraites des compagnies sur celui du livret individuel; les caisses de retraites permettraient en effet aux syndicats d'exercer une surveillance qu'ils ne pourraient avoir avec le livret individuel.

Il conviendrait de demander aux Ministres du Commerce et des Travaux Publics si ces deux systèmes sont également avantageux et au cas d'une réponse affirmative de procéder pour les caisses de retraites ultérieures dans le sens du livret individuel. Pour la question de détail, la loi n'a évidemment pas à intervenir mais elle peut indiquer les conditions générales de retraites et une disposition de ce genre peut avoir une certaine importance au point de vue des retraites ouvrières.

M^r le Rapporteur conclut en demandant à la Commission l'autorisation de faire un travail de recherches sur ces diverses questions.

L'autorisation est accordée à l'unanimité.
La séance est levée à 2 heures.

Le Président

M. Marquis

Le Secrétaire

Séance du 1^{er} Mars 1904

La séance est ouverte à 2 heures 5 minutes.

Sont présents:

M^r Marquis, Président.

M^r L'Herbignon, Secrétaire.

M. M^{rs} Cubinot, Jules Godin, Paul Straus, Edouard Millaud.

M^r le Président donne communication d'une lettre par laquelle M^r Demôle s'excuse de ne pouvoir, pour raison de santé, assister à la séance.

M^r le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M^r le Ministre des Travaux Publics, exposant que, en raison de la difficulté des recherches à faire et des travaux à effectuer, il ne lui est pas possible d'indiquer à quelle date il se trouvera en mesure de fournir les renseignements qui lui ont été demandés par la Commission du Sénat.

La Commission ne peut que prendre acte de la communication de M^r le Ministre des Travaux Publics et exprime le regret de ne pouvoir dans ces conditions, continuer ses travaux.

La séance est levée à 2 heures 1/4.

Le Président,
Marquis

Le Secrétaire,

Seance du 30 Juin 1904.

La Seance est ouverte à 1 heure.

Sont présents:

M. Mearquis, président,

M. M^r Jules Godin, Guilleminot, Edouard Wittand

M. Jules Godin, rapporteur, informe la Commission qu'il a, dès la rentrée des vacances de Pâques, écrit à M. le Ministre des Travaux Publics une lettre demeurée sans réponse.

M. le Président de la Commission ayant écrit à son tour, a reçu une lettre dont M. le Rapporteur donne communication.

M. le Ministre fait connaître qu'il a mis à l'étude les différents points au sujet desquels la Commission lui a demandé des renseignements, tant sur le mode de travail adopté dans les Compagnies que sur la Question des retraites.

Pour la vérification des roulements, deux Compagnies ont fourni leurs tableaux de roulements, mais l'étude de cette matière demandera encore un temps assez considérable.

En ce qui concerne les retraites, tant pour l'évaluation des charges à supporter par les Compagnies que pour celle des conséquences de la loi votée par la Chambre des Députés, il est impossible, quant à présent, de se prononcer sur l'époque où ces renseignements pourront être fournis; néanmoins cette date ne saurait être très éloignée.

M. Edouard Wittand est d'avis que si, à la rentrée, aucune réponse n'est parvenue, la Commission avise le Ministre que la mise à l'ordre du jour sera demandée à une prochaine Seance.

La motion de M. Edouard Wittand est adoptée.

La Seance est levée à 2 heures.

Le Président,
M. Marquis

Le Secrétaire,

7

Séance du 18 Novembre 1904

La séance est ouverte à 1 heure 3/4

Sont présents:

M. Marquis, président,

M. M. Jules Godin, Guillemaut, Paul Strauss.

M. Jules Godin, rapporteur, informe la Commission que, dès la rentrée, il a demandé un rendez-vous à M. le Ministre des Travaux Publics, et, après un certain temps, a pu le voir au Sénat.

M. le Ministre lui a remis deux pièces, l'une officielle, l'autre officieuse.

La première est un compte rendu succinct des travaux de la Commission extra-parlementaire présidée par M. Guieysse. Deux sous-Commissions ont été nommées, l'une pour examiner les conditions du travail, l'autre, pour étudier la question des retraites.

La sous-Commission du travail s'est livrée à un examen approfondi de la situation, de concert avec les représentants des Syndicats. Ceux-ci ont reconnu l'impossibilité d'adopter le principe de 10 heures de travail par jour: cette mesure aurait, entre autres inconvénients, celui de retenir fréquemment les agents hors de chez eux. L'adoption d'une moyenne a donc sembler indispensable.

La deuxième sous-Commission n'a pas encore de chiffres, en ce qui concerne la question des retraites.

La pièce officieuse remise par M. le Ministre des Travaux Publics est un projet rédigé par la Commission d'entente des Syndicats ouvriers. Le projet comprend, relativement aux retraites, une série de dispositions extraites des propositions de

M. M^{rs} Rose et Berteaux.

Pour le travail, l'article 1^{er} demande 10 heures par jour, en moyenne.

Le reste du projet n'est également qu'un extrait de dispositions empruntées aux différentes propositions élaborées sur la question.

Après ce rapide exposé, M. Jules Godin ajoute qu'il ne croit pas qu'il y ait lieu, quant à présent, de mettre ce projet en discussion; après que les membres de la Commission en auront pris connaissance sur l'exemplaire autographe qui leur sera distribué, il conviendrait de demander au Ministre de venir exposer ses idées sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Paul Strauss demande qu'après l'audition du Ministre, on entende la délégation des Syndiqués.

M. Jules Godin rappelle que la Commission a procédé à un examen complet de la question et que son rapporteur est aux ordres du Sénat pour la discuter. Il conclut en disant que la situation paraît beaucoup s'améliorer par l'abandon de la journée de 10 heures.

Personne n'ayant plus d'observations à présenter, la séance est levée à 2 heures 50.

Le Président.

Le Secrétaire

Marquies

9

Séance du 23 Décembre 1904

La séance est ouverte à 2 heures 1/2 —

Sont présents : M. M. Marguis, Président; Curriot, Danole, Jules Godin, Paul Strauss, Guillemant et Juste Henin.

M. le Ministre des Travaux publics et M. le Directeur des Chemins de fer sont introduits.

M. Jules Godin, rapporteur, rappelle le désir qu'il a exprimé, dans une de ses précédentes séances, la Commission, de connaître l'avis de M. le Ministre des Travaux publics sur l'interpellation de M. Porthier de Chauvillard et sur le projet présenté par la Commission d'entente.

M. le Ministre des Travaux publics ~~déclare~~ sur le premier point, il ne sait pas du tout ce dont il s'agit. Il pense que c'est là une forme très solennelle pour obtenir un renseignement qui aurait pu être donné plus simplement et d'une façon plus claire par une lettre. Un certain nombre de députés ont témoigné le désir d'être mis au courant de l'état de la question; le Ministre s'est efforcé de faire rédiger une note qui leur a été transmise, et qui, d'ailleurs, a été communiquée aux jurés.

Ces lettres remontent à un mois, et depuis, des faits nouveaux se sont accomplis, ou, pour parler plus exactement, les événements prévus se sont réalisés; la Commission extra-parlementaire a continué ses travaux et obtenu déjà un certain nombre de résultats.

M. Mariéjols insiste sur la nécessité qu'il y a, avant de voter un projet de loi de cette importance, d'examiner toute les conséquences financières et de s'entourer de toute les garanties nécessaires. Ces considérations ont amené le Ministre à provoquer le renouveau de cette Commission extra-parlementaire composée des délégués des parties intéressées et de spécialistes éminents, dont l'éloge n'est plus à faire, tels que M. M. Guéyso et Fontaine, considérables.

La Commission, en face de la tâche qui lui était confiée, a dû réunir de nombreux documents et ce travail préparatoire a été extrêmement long.

Il y a un mois, M. Guieysse, au cours d'une visite faite au ministre, put lui déclarer que la situation était avancée pour deux réseaux; pour les autres, il serait facile plus tard d'appliquer cette norme pour obtenir un résultat dans un délai assez court. Dans une dernière entrevue enfin, M. Maréchal a été informé que le travail était à peu près fini; en ce qui concerne la loi Berteaux, pour les compagnies de l'Est et du Midi.

Récemment a été rédigé par les employés de Chemin de fer un projet transactionnel s'appuyant sur des bases différentes; il est nécessaire également d'étudier les conséquences de ce projet au point de vue du travail et des retraites.

Voilà les faits accomplis depuis la rentrée.

Il y a quelques jours une note complémentaire a paru contenant les renseignements suivants: Les études de la sous-commission du travail touchent à leur fin; les travaux concernant les roulements et la question des congés sont terminés pour les deux réseaux de l'Est et de P. L. M. Quant aux retraites, on aura, dans les premiers jours de janvier, pour la Compagnie de l'Est, un résultat (relativement au projet Berteaux et au projet transactionnel), qui permettra une évaluation pour les autres réseaux.

M. Paul Strauss demande au ministre s'il compte attendre, pour saisir le Sénat, que la Commission présidée par M. Guieysse ait terminé ses travaux, ou s'il croit possible de baser sur les prévisions établies d'après les études déjà terminées.

M. le Ministre répond qu'il y a tout intérêt à ce que l'on ait une vue d'ensemble sur les conséquences des différents projets sur tous les réseaux français, ainsi que de leur répercussion sur l'Etat par suite du jeu de la garantie d'intérêts. Le projet de la commission d'entente comportant une notable diminution des exigences des ouvriers, les bases du problème se trouvent de ce fait modifiées, et il est indispensable de se

Loire à une nouvelle étude de la question. En attendant un résultat, le ministre ajoute que néanmoins, il sera très heureux de venir, de temps à autre, mettre la commission sénatoriale au courant des travaux.

Il informe en outre la commission qu'il a reçu dernièrement des directeurs des grandes compagnies une lettre collective protestant contre toute espèce de modifications à la réglementation du travail ou des retraites, pas plus sous une forme que sous une autre, déclarant qu'à aucune espèce de concession si est possible, et qu'au surplus c'est là une affaire à régler entre les intéressés.

M. Paul Strauss demande si l'on peut fixer approximativement la durée des travaux de la Commission extraparlamentaire.

M. le Ministre déclare qu'il lui paraît très difficile de donner une réponse, les événements pouvant toujours dépasser les prévisions. M. Guiey se estime qu'il pourra fournir un résultat dans le courant du mois de Mars prochain.

M. Paul Strauss voudrait que l'on pût avoir l'impression que la fin des études préparatoires est prochaine; il accepterait le délai d'un trimestre.

M. le Ministre répond qu'il ne peut se prononcer dès à présent; qu'il est stipé fait, quant à lui; que la commission extraparlamentaire ait donnée une réponse aussi rapide. Il ajoute qu'il est persuadé qu'on ne peut se contenter, pour la discussion, d'un résultat calculé approximativement.

M. le Directeur des Chemins de fer, pour expliquer la longueur des travaux préparatoires, rappelle que les résultats obtenus ont été vérifiés par les intéressés, de sorte que les chiffres de la commission peuvent être acceptés comme certains.

M. le Ministre estime que le jour où l'on aura une solution pour les retraites, la question aura fait un grand pas, car la concession

faite, relativement au travail faciliteront beaucoup
le résultat.

M. le Président rappelle que les délégués de la
Commission d'enquête doivent être convoqués
pour être entendus par la Commission sénatoriale.
La séance est levée à 3 heures 15.

Le Président

M. Marquis

Le Secrétaire

Séance du Jeudi 9 Février 1905

Audition d'une déléation de la Commission d'entente des Syndicats d'employés et ouvriers de chemins de fer.

La séance est ouverte à 1 heure, sous la présidence de M. Marquis, Président.

Sous-présents : M. M. Paul Strauss, Jules Jodin, Demole, Justare Denis et Curmiot.

La déléation est introduite; elle se compose de huit membres, représentant des organisations suivantes :

Syndicat National des Travailleurs des chemins de fer;
Fédération des Mécaniciens du P. L. M.;
Fédération des chauffeurs et mécaniciens de l'Etat;
Groupe syndical des Travailleurs des chemins de fer de l'Etat;
Fédération générale de chauffeurs et mécaniciens,
tous groupements qui font partie de la Commission d'entente.

M. Vellé expose qu'il y a lieu d'apporter deux modifications au texte du Projet transactionnel remis par la Commission d'entente au Ministre :

- 1^o une modification de forme : à la page 1, à la rubrique « Montant de la retraite », il faut lire, après les mots « du traitement », les mots « (appointements fixes et primes);
- 2^o une modification de fond : à la page 3, à la rubrique « battement », il faut ajouter à la fin : « si ce battement est inférieur à 4 heures. »

M. Guérard déclare qu'il serait heureux de savoir quand le Sénat sera appelé à se prononcer sur la Proposition de loi.

La loi Berteaux accorde le repos décadairé; et la loi sur le repos hebdomadaire, actuellement en préparation, donnerait aux agents des chemins de fer des avantages plus sérieux même; mais comme ce à quoi ceux-ci tiennent surtout, c'est les retraites, la Commission d'entente accepterait, pour les avoir, de renoncer au bénéfice de ces avantages.

M. Jules Godin, rapporteur, fait observer que la question ne se pose pas puisque la Commission du dépôt hebdomadaire a décidé de laisser en dehors des dispositions de la loi les agents de chemins de fer, cette question devant être résolue par une loi spéciale. Ce sont donc des questions séparées.

M. Paul Strauss déclare qu'il a vu le nouveau ministre des Travaux publics M. Gauthier, et que celui-ci lui a dit que sa première préoccupation serait d'occuper de la loi Berthelet.

M. Ville demande surtout qu'on haste le dépôt des conclusions financières de la Commission.

M. Dousséau expose que sur dix électriciens de la Compagnie P. L. M. décédés depuis 1902, un seul a profité pendant 11 ans de sa retraite; celui des autres qui en a profité ensuite le plus longtemps, 27 mois seulement.

Cela tient à ce que les électriciens sont aujourd'hui chauffeurs pendant bien plus longtemps qu'autrefois et, qu'à ce métier, on s'use vite, surtout dans les compagnies comme celle de l'Est, où le chauffeur est chargé, en outre, du travail du graissage. Les conditions changeant, les tables de mortalité actuellement établies ne sont plus exactes.

C'est d'ailleurs, l'avis de l'ingénieur en chef du P. L. M. qui est d'avis d'abaisser, en ce qui concerne les électriciens l'âge de la retraite, actuellement fixé à 55 ans.

M. Ville déclare que c'est, en effet, cette raison qui a milité auprès des rédacteurs du projet transactionnel pour leur faire abaisser la limite d'âge de 55 à 50 ans.

M. Justare Denis demande si la Commission d'entente a des données sur les conséquences financières de son projet.

M. Dousséau dit que la réforme préconisée par la Commission d'entente ne résulterait que de la suppression du service actif. La proportion serait de $\frac{1}{100}$ en plus de ce qui existe aujourd'hui.

D'ailleurs, au bout de 25 ans de service, la retraite
 en serait que de 1200 francs; mais elle serait de
 1875 francs après 25 ans, et de 2500 ou 2600
 francs après 30 ans; donc tous les hommes valides
 chercheront évidemment, dans le but d'avoir
 une retraite plus forte, à dépasser la limite prévue
 au projet transactionnel; - en ce qui concerne
 le service sédentaire, il n'y aura aucun changement.

M. Noblemoine, dans une lettre adressée récemment
 à un mécanicien, blessé dans le service, qui avait
 obtenu des tribunaux une rente viagère - en
 vertu de la loi de 1898, spécifie que la retraite
 anticipée n'est pas dans les conditions actuelles
 un droit pour les agents; le seul droit qu'ils
 aient, c'est d'obtenir le remboursement des
 versements effectués par eux pour la retraite,
 d'ailleurs sans intérêts.

Aussi le projet transactionnel demande - Il
 pour eux le bénéfice du cumul de la retraite
 anticipée avec l'indemnité accordée par les
 tribunaux au terme de la loi sur les accidents
 du travail. De plus, les circulaires Baudin
 permettent aux Compagnies d'obliger leurs
 agents à faire trois cents heures de travail
 par mois tout en donnant le repos décadairé
 de 30 ou 34 heures.

M. Jules Godini fait observer que cependant, tout
 se passe dans de meilleures conditions que par le passé.

M. Morin dit qu'à la Compagnie P. L. M.
 il a fallu quatre mois de démarches - et
 d'efforts des agents pour faire retirer du
 service courant un roulement refusé par
 le contrôle.

Les arrêtés de M. Baudin ont diminué les
 frais de personnel des Compagnies de
 30%; dans l'état actuel des choses, les
 mécaniciens n'ont guère que 8 heures à la
 fois à passer chez eux.

M. Dousseau dit qu'il y a des cas, dans

Certains, comme on les encourage, à l'oublier par le temps de manger; ils sont moins bien traités que les Chemins des Compagnies qui, pour dix heures de travail, en passent deux au restaurant. Les Compagnies refusent souvent de se soumettre aux arrêtés du contrôle; M. Bussat l'a reconnu dans son rapport.

Quant au projet transactionnel, il est beaucoup moins content que le Projet Berteaux. D'ailleurs, il faut remarquer que dans les différents postes, les remplacements sont faits avec les propres moyens du poste; il n'y a donc pas de dépense supplémentaire, et par conséquent pas d'inconvénient à donner le jour de congé payé comme le demande la Commission d'entente.

M. Morin fait observer que les agents des ateliers n'ont pas de congé, si ce n'est un dimanche sur trois, mais non payé.

M. Jules Godin demande si, cependant, beaucoup d'ateliers ne ferment pas le dimanche. M. Guérard dit que tous les ateliers des dépôts et des gares - et ce sont de beaucoup les plus nombreux - restent ouverts.

M. Jules Godin dit que les ouvriers de ces ateliers subissent en cela le même sort que les ouvriers de l'industrie privée.

M. Guérard dit que leur situation n'est pas la même; les agents des Compagnies doivent être toujours à la disposition de leurs chefs; on peut les déranger, dans leur sommeil même, pour un dérangement, une réparation, &c.

Il serait heureux de savoir quel sort est réservé au Projet de loi.

M. Jules Godin dit que la Commission a posé sur le ministre pour que les arrêtés soient interprétés dans le sens le plus large. Mais, la grosse question

à l'essence, quand il s'agit d'un personnel de 400.000 agents, c'est la question d'argent. M. Doussseau fait observer que les arrêtés Baudin ont été singulièrement avantageux aux Compagnies, puisque, depuis 8 ans, elle n'ont ni fait de nominations, ni donné d'avancement. M. Baudin lui-même, consulté, déclare que jamais il n'aurait pensé que les arrêtés qu'il a pris seraient interprétés ainsi.

M. Guérard insiste sur la question des retraites. M. Jules Godin dit que les lacunes qui existaient dans la loi de 1890 ont été comblées.

D'ailleurs étant donné que les agents des Chemins de fer versent aux caisses de retraites de 15 à 18% de leurs salaires, les Compagnies ne pourront manœuvrer de sur leur compte de cette proportion très forte.

M. Jules Godin demande si la réglementation actuelle a amélioré la situation.

M. Doussseau répond négativement; pour lui elle prête à l'arbitraire, et ce qui le prouve c'est que la réglementation n'est pas la même dans les différentes Compagnies au P. L. M. et à l'Est par exemple.

M. Paul Strauss estime qu'il doit y avoir des règles communes et qu'il faut substituer à l'homologation ministérielle l'homologation législative.

M. Guérard se plaint de ce qu'aux termes de cette nouvelle réglementation, le chiffre de la pension n'est pas déterminé à l'avance. Il remercie la commission. La séance est levée à 2 heures 3/4.

Le Président
M. Marquis

Le Secrétaire

18
 Séance du Lundi 13 Mars 1905
 Audition de M. le Ministre des Travaux publics

La séance est ouverte à 3 heures $\frac{1}{4}$, sous la présidence de M. Marguin, Président.

Sont présents : M. M. Gustave Denis, Curinot, Arnaud, Jules Godin, et Paul Strauss —

M. le ~~Président~~ Ministre des Travaux publics est introduit.

M. le Président lui demande de vouloir bien fournir à la Commission les renseignements et les documents qui lui sont indispensables.

M. Jauthier, Ministre des Travaux publics expose que les évaluations des compagnies sont inférieures à la réalité; ce ne sont que des évaluations factices.

En ce qui concerne l'Est, le P.L.M. et l'Etat, les expériences faites démontrent que l'augmentation nécessaire du nombre de machines serait dans la proportion de : 36, 4% pour la première de ces ^{deux} compagnies; 46% pour la seconde, et 42, 3% ^{deux} sur les bases du Projet Bertheaume.

En fait d'exploitation, le nombre des agents des trains augmenterait dans la proportion de : 51% à l'Est, 50% à P.L.M.; 40% à l'Etat; — dans en moyenne de 46 ou 47% ; pour les agents des gares l'augmentation serait : de 12, 7% à l'Est; de 9% à P.L.M.; de 10% à l'Etat — Les agents de la voie augmenteraient de 11, 33% à l'Est; de 9, 2% à P.L.M.; de 11% à l'Etat — Si on fait la moyenne, il faut des augmentations dans la proportion de : 11% à l'Est, de 12, 9% à P.L.M.; de 17, 5% à l'Etat.

Pour les machines, l'augmentation nécessaire serait de 29, 7% à l'Est; de 27% à P.L.M.; et de 27% à l'Etat.

Les dépenses supplémentaires annuelles se monteraient : pour l'Est à 18.780.000 francs; pour le P.L.M. à 35 milliards; pour l'Etat à 5.564.000 francs; soit, en tout 58.881.000 francs pour trois compagnies —

D'après l'évaluation faite on arriverait, pour

L'ensemble des Compagnies, à 12 millions surrou; les services disent 115 millions.

Il faudrait surrou 40.000 agents nouveaux, soit 5.500 mécaniciens et chauffeurs; 8.500 agents de tram (conducteurs et garde-freins); 12.000 agents des gares. Les machines devraient être augmentées dans la proportion de 25 %; or, il faudrait douze ans pour que l'industrie française put suffire aux commandes, puisqu'elle ne peut produire plus de 200 machines par an.

Le système de la banalité (qui consiste, ou l'était, à faire monter les mécaniciens indistinctement sur n'importe quelle machine) est, pour les Compagnies, une mauvaise opération; l'homme soigné mieux la machine; l'usure qui en résulte est plus considérable.

D'autre part, les dépôts des machines devraient être agrandis si c'est possible, ou transportés ailleurs.

Le ministre se garde de conclure avant d'avoir eu en main le rapport de la Commission ^{provisoire} ; il estime qu'aucune de ses conclusions ^{actuellement} présentées, n'est réalisable pratiquement; il faudrait donc faire la ventilation.

Certes, il faut faire le possible pour donner satisfaction aux intéressés; mais il ne faut pas faire peser de trop lourdes charges sur le budget de l'Etat, ni sur celui des Compagnies.

C'est à la conciliation de ces deux idées que tendront les efforts du ministre.

La Commission du travail, ~~qui se réunira~~ doit se réunir vendredi prochain pour arrêter les termes de son Rapport, qui sera terminé définitivement au cours de la semaine prochaine. Quant à la sous-commission de réparations, elle n'a pas encore terminé le sien, mais ce sera une chose faite aux environs du 15 avril.

M. Paul Strauss dit que la Commission s'est toujours tenue en deça du projet.

soumis à la Chambre; il faudra s'inspirer, en outre de celui-ci; du Projet Bertheaux, et du projet de la Commission d'entente.

Le Ministre déclare qu'il déposera probablement un nouveau projet.

M. Jules Godin, rapporteur, demande s'il ne serait ^{pas} possible de faire une nouvelle caisse de retraite s'appliquant à toutes les compagnies. Etant donné le chiffre considérable de ^{pour les nouvelles sociétés} retenir opérées, le Ministre ne pourrait-il pas faire étudier le fonctionnement de ^{ces} caisses de retraite, ^{actuelles} qui, soit disant en déficit, sont peut être, en réalité, en excédent.

Le Ministre s'est déjà préoccupé de la question. A la Cie du Midi, autrefois, il fallait 25 ans de service et 50 ans d'âge; la retraite était calculée sur le taux de 1/60^e; aujourd'hui le taux a été porté à 1/50^e; mais, dès le lendemain de cette modification, 50% des ouvriers partaient pour cause d'invalidité, ce qu'on ne peut empêcher.

Ce que les ouvriers désirent surtout, c'est la retraite, et surtout la retraite réservable pour partie sur la tête de leurs femmes.

Le Ministre va se mettre au travail pour donner des éléments nouveaux de discussion.

M. Jules Godin demande à la Commission d'ordonner l'impression et la distribution aux membres de la Commission des documents transmis par le Ministre.

Il en est ainsi ordonné.

Le Ministre fera faire un résumé autographe des travaux de la Commission pour la Commission sénatoriale; il lui donnera les bases de calculs.

M. Juste Denis fait observer que les ouvriers des chemins de fer ont bien de constituer, comme on l'a dit, le tiers du total des ouvriers français.

La séance est brève à 4 heures.

Le Président
Remarque

Le Secrétaire

Seance du Jeudi 22 Juin 1905

La seance est ouverte à deux heures
Sont présents M. M. Marquis, Jules Godin,
Guillemaut, Paul Straus et Edouard Guillaud.

M. Jules Godin demande l'autorisation de déposer
sur le bureau du Sénat et de faire imprimer les
documents de la Commission extra-parlementaire.
Cette Commission doit de savoir le ministre de
deux rapports, l'un sur le travail, l'autre sur les
retraites.

M. Ed. Guillaud demande si cette Commission ne
fait pas imprimer les documents qui émanent d'elle.

M. Jules Godin répond négativement; il estime
que la publication est nécessaire; il se propose
de déposer les documents avec un court rapport sur
le bureau du Sénat.

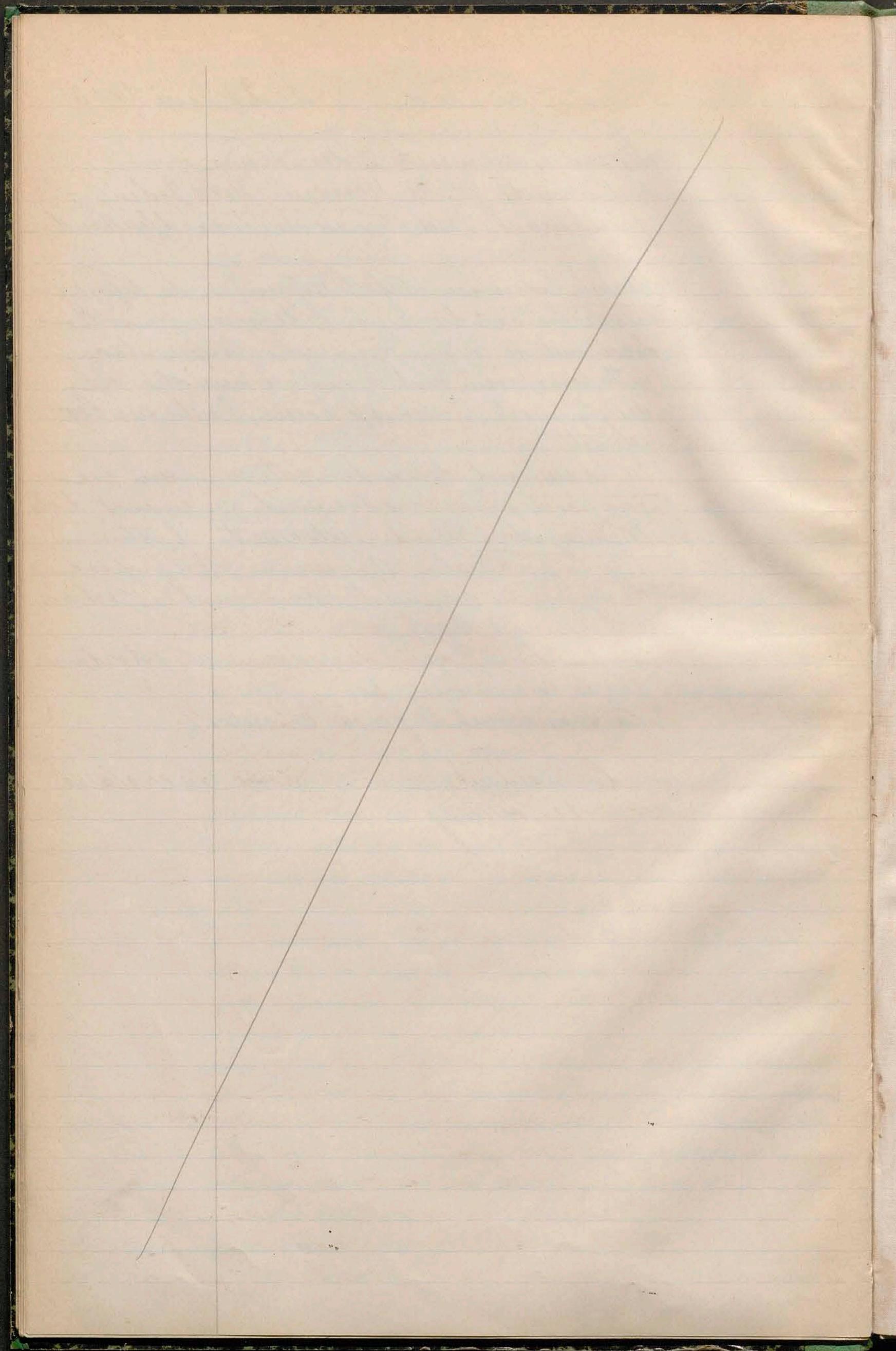
La pu à l'impression de ces documents est ordonnée
par la Commission.

La seance est levée à 8 heures $\frac{1}{2}$

Le Président

Le Secrétaire

Ed. Guillaud



Seance du 22 fevrier 1906

La seance est ouverte a 2 heures. —
Sont presents: M. M. Marquis, Jules Godin, Leydet
Ed. Millaud, Paul Strauss, Demole et Guillemaut.

M. le Ministre des Travaux publics est introduit.
Il prend aussitot la parole et expose en ces termes son
argumentation:

Les agents de chemins de fer ont indique, dans le
projet dresse par la Commission d'entente des Syndicats
interesses, le regime qu'ils voudraient voir instituer pour
les retraites.

Ce regime est caracterise:
1^o par des dispositions de principe;
2^o par des conditions d'application.

- 1^o Dispositions de principe: —
 - a. Participation de tout le personnel au regime de retraites,
après un temps maximum de service suffisant pour
donner en fait le caractere de permanence au contrat
de louage intervenu entre l'agent et l'administration
des chemins de fer qui l'emploie.
 - b. Conservation du droit a une pension de retraites
proportionnelle, pouvant etre ~~différée~~ ^{différée} pour tout agent
cessant d'appartenir au chemin de fer, après une durée
de service quelconque, et pour quelque motif que ce soit.
 - c. Possibilité immédiate de la retraite proportionnelle
pour tout agent frappé d'invalidité.
 - d. cumul, dans ce dernier cas, de la retraite proportionnelle
et de la rente a laquelle l'agent peut avoir droit par
application de la loi du 9 avril 1898.
 - e. réversibilité de la moitié des pensions sur la tête
des femmes et des enfants ayant moins de 18 ans.

- 2^o Conditions d'application: —
 - f. La durée de service maximum exigée pour
donner a un agent le droit de participer au regime
des retraites serait fixée a six mois.
 - g. Le droit a retraite normale serait acquis a 50 ans
d'age et après 25 ans de services.
 - h. La quotité de la pension de retraites serait fixée

à un chiffre égal au cumulatif du salaire moyen des six années les années payées, égal au nombre des années de service accompli -

A -

Participation de tout le personnel au régime des retraites après six mois de services -

1^{re} objection de principe - Faut-il créer un régime spécial de retraites pour les employés de chemin de fer - La question de principe est engagée -

Ouvriers de chemin de fer d'un genre spécial, dépendant de l'influence capitale qu'exerce sur la vie économique et sociale du pays le grand service public dont ils sont les agents - motifs de sécurité, de sûreté -

2^e objection - Faut-il l'étendre à tous les agents ?

Agents des dépôts et agents des trains -

Enchevêtrement des fonctions de ces agents -

Question engagée par certaines compagnies -

Faut-il adopter le délai de six mois de service ?

Ce délai est insuffisant :

1^o parce qu'il faut que la durée des services exigés soit supérieure à la durée moyenne des services des agents auxiliaires temporairement embauchés pour faire face aux besoins momentanés du trafic -

2^o Faut que la C^{ie} ait le droit de s'engager à l'égard d'un agent puisse constater que cet agent a les aptitudes nécessaires -

S'il en était autrement, elle serait obligée d'user de son droit de révocation, mesure grave et dommageable à l'agent -

Le projet fixe le délai à ~~deux~~ ans; peut-être trop long; P.L.M. a raison -

Mais la compagnie peut se prononcer à son aise - Les calculs ont été faits, comme si les agents étaient commissionnés aussitôt entrés à la compagnie -

B -

Conservation du droit à une pension de retraite proportionnelle, pouvant être différée pour tout agent cessant d'appartenir au chemin de fer après une durée de service quelconque, et

pour quelque motif que ce soit.

Cette demande est basée sur une conception de la retraite tout autre que celle qui avait présidé à l'institution primitive des Caisse, de retraite des Compagnies.

Elle tend à attacher la retraite à l'individu au lieu de l'attacher à l'entreprise.

Le but des compagnies en créant des retraites était d'établir un lien étroit entre elles et leur personnel, en assurant le vieux jour des travailleurs qui avaient consacré leur existence entière au service des chemins de fer.

L'engagement qu'elles prenaient dans le contrat de louage d'ouvrage était subordonné à la condition d'une durée normale de l'activité physique et intellectuelle de la vie humaine. C'était là une conséquence naturelle du principe initial.

Le principe invoqué par les ouvriers est tout autre. Pour eux le droit à la retraite est en quelque sorte un droit essentiel des travailleurs; toute part de leur activité donnée par eux fait naître pour eux une part équivalente du droit à la retraite. La retraite devient en fait une portion de leur salaire dont le paiement est différé quand qui leur est due, au même titre que le salaire lui-même en échange de tout travail accompli par eux - C'est assurément cette conception qui répond le mieux aux idées ayant actuellement cours - C'est elle qui tend de plus en plus à généraliser le droit individuel déjà adopté par plusieurs compagnies - on ne saurait en contester l'équité.

En somme les versements constitutifs des retraites sont prélevés, quelque nom qu'on leur donne, sur la part des produits de l'entreprise qui correspond à la rémunération du travail. Il est donc juste que tous ceux qui ont contribué à fournir ce travail aient leur part de cette rémunération. Il n'en est pas moins vrai que cette conception

des retraites, est bien plus onéreuse et qu'elle conduit, ou bien à apiter aux prélèvements faits actuellement les sommes nécessaires pour assurer les pensions des travailleurs qui n'auraient consacré à l'entreprise qu'une portion de leur vie, ou bien à réduire la part de retraite de ceux qui en jouissent après 55 ans d'âge et 27 ans de service.

Il nous a paru cependant qu'il y avait dans la Conception nouvelle quelque chose de trop absolu.

Il est vrai que le droit à la retraite est un droit essentiel du travailleur et que toute part d'activité donnée par lui fait naître pour lui une part équivalente du droit à la retraite, si en un mot la retraite est attachée à l'individu et non à l'entreprise.

Il n'en est pas moins vrai que l'établissement d'un régime spécial à une catégorie déterminée de travailleurs, que le caractère spécial de ce régime n'a d'autre justification que le caractère spécial de l'industrie à laquelle ils collaborent; que c'est uniquement en raison des intérêts généraux attachés à cette industrie qu'on lui accorde un régime spécial.

Il conviendra donc dans l'établissement du nouveau régime, de tenir compte à la fois de la légitimité du principe invoqué par les agents des chemins de fer, et à la fois aussi des intérêts supérieurs de l'industrie des transports.

Il faudra créer un régime spécial assurant à tout agent, la part de retraite qui correspond à la rémunération du travail effectivement consacré par lui à l'industrie du chemin de fer, mais comportant un avantage supplémentaire, une bonification spéciale en faveur de celui qui aura consacré à cette même industrie la totalité de son existence active.

Cette théorie s'appuie sur ce fait qu'une même quantité de travail fournie par un même agent a une valeur productive d'autant

plus grande qu'il est resté plus longtemps au service de la Compagnie.

Dans quelles conditions seront établis et liquidés les retraites, c'est ce qu'il reste à discuter.

Condition donnant droit à la liquidation de la retraite -

1^o Retraite normale - La commission d'entente des syndicats demande que la retraite normale soit acquise à 50 ans d'âge et 45 ans de service. Nous ne pouvons admettre cette prétention de liquider la retraite à 50 ans d'âge, parce que :

d'abord elle est contraire aux intérêts de la classe ouvrière; si la retraite fait partie du salaire et si la part pouvant, dans les branches industrielles, commerciales et agricoles, être faite au salaire ne peut dépasser un certain chiffre, il est incontestable que plus le nombre des non-travailleurs retraités augmentera, plus l'emprise sur la totalité des salaires sera considérable, et plus sera réduite la somme disponible pour payer les salaires proprement dits; le grossissement au delà d'une limite déterminée, tel qu'il résulterait de la fixation à 50 ans de l'acquisition du droit à la retraite aurait pour conséquence une diminution de salaire, et une diminution aussi de la faculté productrice de la nation.

Ensuite, on peut mesurer la valeur de cette emprise; nous avons calculé que la retraite acquise à 50 ans d'âge entraîne, toutes autres conditions égales d'ailleurs, un supplément de versements nécessaire égal à environ 50% des versements nécessaires par la retraite acquise à 55 ans d'âge; nous avons fixé dans notre système (55 ans d'âge) à 17% le prélèvement à faire sur le montant total des salaires.

Pour assurer des retraites à 50 ans d'âge, il faudrait donc opérer un prélèvement de 95 milliards environ, soit 44 milliards de plus qu'il n'est actuellement prélevé et 50 milliards de plus que

L'œuvre devra prélever dans votre système.
Les compagnies pensent-elles actuellement prendre à leur charge un accroissement de charges aussi considérable? Non.

Les ouvriers peuvent-ils consentir une diminution de salaire équivalente? Non plus.

Si le système était adopté, il est évident qu'il se créerait par la force des choses un mode de procéder qui répartirait les nouvelles charges entre les compagnies et agents en fonction.

D'ailleurs à 50 ans l'homme est-il incapable de travailler? Normalement non.

Et alors, ou bien il vit de sa retraite, et c'est un appauvrissement de la nation.

ou bien il travaille, fait concurrence aux travailleurs, grâce à la prime de sa retraite et fait baisser les salaires.

D'ailleurs tous les règlements actuels admettent 55 ans d'âge; il paraît donc expédient de l'adopter.

Encore devons nous faire une distinction - je rappelle que, dans la retraite, nous avons distingué deux parts très distinctes:

l'une constitue une part du salaire due en échange du travail fourni, est liée à l'individu; l'autre est liée à l'entreprise.

Retraite d'invalidité

C'est pour obéir à ce principe que nous accordons la bonification ou part de l'entreprise à tout agent atteint d'invalidité.

Est réputé invalide, à quelque âge qu'il ait, tout agent qui, par suite de la diminution de ses facultés physiques et intellectuelles, n'est plus capable de remplir normalement ses fonctions au service des chemins de fer.

C - quotité de la retraite

Le projet de la commission d'entente des syndicats demande que le montant de la

La retraite soit fixée à un nombre de cinquantièmes du salaire moyen des six meilleures années, égal au nombre des années de service.

1^o retraite normale

En fait, le syndicat d'entente demande que la retraite normale (45 ans de service, et 50 ans d'âge) soit fixée à la moitié du salaire de base.

Nous arriverons à ce même résultat pour les agents ayant leur retraite à 55 ans d'âge, et il ne nous paraît pas possible d'aller au delà.

2^o retraite proportionnelle

a) Pour un motif autre que l'invalidité - Livret individuel avec des versements donnant droit à une pension différée qu'il touchera à 55 ans.

b) Pour motif d'invalidité -

Montant du livret individuel, plus bonification à pension immédiate, avec minimum de 360 francs.

Résumé du Projet de loi

Constitution des retraites

1^o Les agents ne sont autorisés à verser à la Caisse qu'après 2 ans de service.

2^o La limite d'âge minimum est fixée à 55 ans (La commission pourra décider que tous agents seront pensionnés à 55 ans d'âge, ou bien qu'ils devront pour être pensionnés, être soit reconnus invalides par la Compagnie, et remerciés, soit reconnus invalides par la Commission constituée par la loi).

3^o Les versements des Cies sont fixés à 17% des salaires, sans que le prélèvement actuellement fait sur les salaires puisse être augmenté.

sur ces 17% :

4^o 10% seront versés au livret individuel de chaque agent, ce livret constituant un titre

qui restera, en toute circonstance, la propriété de l'intéressé.

5^o Les 7% restant seront versés à un fonds commun sur lequel fonds commun

6^o seront prélevées les sommes nécessaires pour la constitution des surrives des femmes

7^o seront prélevées les sommes nécessaires pour bonifier, le cas échéant, les pensions d'invalidité trop faibles

8^o Le restant des 7% sera porté au compte de chaque agent proportionnellement à son versement de l'année

9^o Les produits des sommes placées sous quelque forme que ce soit seront annuellement répartis entre les divers agents proportionnellement au total de leurs comptes créditeurs respectifs

Retraite normale

Il y aura pension acquise à 55 ans (3 hypothèses) - La pension sera constituée : 1^o par la rente résultant du livret individuel ; 2^o par le produit des bonifications versées annuellement au compte de l'agent

Pension d'invalidité

La pension d'invalidité est payée immédiatement. Elle est constituée :

Par le produit du livret individuel augmenté du produit du compte de bonification - (Pension minima de 800 francs)

Il est versé à la caisse de la retraite une somme en capital représentant pour la femme du pensionné une pension de survie égale à la moitié de la pension du mari (bonification comprise)

Au cas du décès de la femme, cette pension de survie est réversible sur la tête des enfants ayant moins de 18 ans

Pension différée

Elle est constituée, pour tout agent valide
 quant à l'importe quelle époque et pour
 n'importe quel motif, par le produit du livret
 individuel. - Le service de cette pension
 est différé au jour où l'agent aura 55 ans.
 Il est versé un capital représentatif d'une
 pension de survie pour la femme égale
 à la moitié de la pension des mari. Tamensé
 au jour où il quitte le service.

Cette pension de survie (qui ne bénéficie par
 plus que celle du mari d'aucune bonification)
 n'est pas réversible sur la tête des enfants.

Après différentes observations, présentées
 par M. M. Leydet, Millaud, Godin et
 Marquis auquel répond le ministre, et dont
 il ressort que le projet ci-dessus n'est pas
 définitif, mais destiné à donner satisfaction
 momentanément aux desiderata des ouvriers
 des compagnies, et à servir de base d'étude.
 La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$

Le Président

Le Secrétaire

55. 111509

Seance du Mardi 13 Mars 1906

La seance est ouverte à 27 h
 Sont présents: M. M. Guillemant, Demole,
 Ed. Guillaud, Paul Strauss, Jules Jodan, Victor Leydet,
 et Curriot -

La présidence de la Commission se trouvant
 vacante par suite du décès de M. Marquis il y
 a lieu d'élire un nouveau président -

M. Edouard Guillaud est élu à l'unanimité.

La seance est levée à 8 heures

Le Président

Ed. Guillaud

Le Secrétaire

Seance du Mardi 19 Juin 1906

La seance est ouverte à 2 heures sous la
présidence de M. Edouard Millaud
Sont présents: M. M. Jules Jodin, Paul Straus,
Leydet, Curriot et Guillemaut

Sur la demande du Président, M.
Jules Jodin rapporteur expose l'état de la
question - Il rappelle le projet exposé devant
la Commission par M. Gauthier, alors ministre
des Travaux publics - Il rappelle également
que les documents précis remis par les
Compagnies ont été imprimés.

Une interpellation ou question est imminente
à la Chambre; certains députés se proposent en
effet de demander au gouvernement des explications
sur la question de savoir pourquoi le projet
relatif aux chauffeurs et mécaniciens a été
omis dans la déclaration ministérielle.
M. Barthou doit, paraît-il, répondre qu'il
est favorable et disposé à faire tout le
possible pour donner satisfaction aux
desiderata de ces travailleurs - Quant
à M. Poincaré, il demande une quinzaine
pour se prononcer - La situation est
délicate car les agents des chemins de fer
voient plus la question du travail
aujourd'hui réglée, mais la question des
Détaillés - Il n'y a pas à l'heure actuelle
de projet précis - Il faut toutefois faire
état des amendements de M. M. Waldeck
Rousseau et Paul Straus - quelle est au
fond la base de travail de la Commission?
quelle doit être, dans la forme, sa méthode
de travail? Elles sont les questions qu'il se
pose.

M. Curriot dit qu'il importerait de savoir
quelles sont les intentions de M. Barthou.
M. Leydet rappelle qu'en vertu d'un article

devennent insérés dans le Règlement du Sénat,
La mise à l'ordre du jour de tout Projet ou
Proposition en instance peut être requise.

M. Jules Godin fait remarquer que la
Commission se trouve en face de plusieurs
projets différents, et que l'avis du Gouvernement
lui fait défaut —

M. Edouard Duilland rappelle que le Rapport
sur le Projet Berteaux a été fait par M.
Godin et accepté par la Commission. Des
éléments nouveaux sont survenus depuis cette
époque, entre autres l'amendement de M.
Paul Straus et le projet Gauthier. — Il
paraît nécessaire que le Sénat soit saisi
le dernier Rapport de M. Godin étant très
ancien — et, pour commencer la Commission
doit, semble-t-il, donner son avis —

M. Paul Straus dit que la Commission
attend les résolutions du Gouvernement sur
les documents fournis à la Commission
et publiés par ses soins —

M. Curriot dit que la Commission n'a pas
statué sur le projet Gauthier; ce projet
est-il accepté par M. Gauthier? M. Barthou?
il l'ignore —

M. Straus estime nécessaire qu'on sache
que la Commission du Sénat ne s'endort
pas — M. Berteaux doit questionner
incessamment M. Barthou; il faudrait
qu'avant la Commission couronne
le ministre —

M. Edouard Duilland estime qu'il y
aurait intérêt à connaître l'avis du
Rapporteur sur le projet Gauthier.

M. Jules Godin expose dans ses grandes
lignes le projet Gauthier; il rappelle
qu'il comporte un prélèvement nécessaire
de 17% auquel s'ajoutent d'autre
part 10%, 4½% et 2½% pour le reste;

des retraites de 50% du salaire moyen à 55 ans d'âge et 25 ans de service - Mais deux compagnies doivent de, en attendant plus de 17%, le midi et l'ouest -
 Sur ce rapport donc le projet ne paraît pas suffisamment établi - Au point de vue du coût, il comporterait une augmentation de 15 millions sur le total des sacrifices fait par les compagnies - Les directeurs des Compagnies consultés, ne sont pas très hostiles à une réglementation nouvelle, même au prix d'un sacrifice, une fois fait, à condition qu'il soit définitif -
 M. Millaud dit qu'en résumé il résulte du projet une augmentation sur les prévisions premières.

M. Curmiot estime que le projet Gauthier a besoin d'être contrôlé -

M. Edouard Millaud propose à la Commission de renvoyer la séance de la Commission comme suit, en une note à communiquer à la presse :

- « La Commission relative aux retraites des Bureaux et agents de chemins de fer s'est réunie sous la présidence de M. Ed. Millaud -
- « Elle a entendu un rapport verbal de M. Jodan sur la dernière communication qui lui a été faite par M. Gauthier, alors ministre des Travaux publics, au mois de Mars 1906.
- « Elle a décidé d'entendre dans le plus bref délai possible le Ministre des Travaux publics.
- « Cette résolution est adoptée, et la séance levée à 2 heures 50.

Le Président

Le Secrétaire

Edouard Millaud

J. Guillemin

Séance du Jeudi 12 Juillet 1906

audition de M. le Ministre des Travaux publics

La séance est ouverte à deux heures sous la
présidence de M. Edouard Millaud

Sont présents: M. M. Jules Godin, Guillemaut, Paul Strauss,
Leydet et Thuillier

M. le Président remercie le Ministre, M. Barthou.
Il résume les derniers travaux de la Commission,
rappelle l'amendement Waldeck Rousseau, et le
Contre-Projet de M. Gauthier, de l'aide, alors
ministre des Travaux publics. Il demande
au Ministre de faire connaître son sentiment.

Le Ministre répond qu'il a fait préparer récemment
une note résumant l'historique de la question en
présence de la question qui doit lui être posée à
ce sujet par M. Berteaux.

En ce qui concerne le travail, les services du Ministère
évaluent à 90 millions la résultante du projet
transactionnel.

En ce qui concerne les retraites, il faut évaluer
à 2% le prélèvement sur les salaires, ce qui donne
un chiffre de 90.000.000, contre 50.000.000 de
versements actuels, soit, au total, une augmentation
de 140 à 150 millions.

Le projet de M. Gauthier qui, - il ne faut pas l'oublier,
n'avait pas l'adhésion totale du gouvernement
puisqu'il était en désaccord avec l'administration
des finances, comporte une dépense qui oscille
entre 15 et 20 millions.

Le Ministre déclare au nom du gouvernement:
qu'il y a lieu de faire un projet de retraite distinct
de la loi générale sur les retraites; car il y a là
des préoccupations de sécurité publique; il faut
tenir compte des dangers courus par les employés;
il y a des exceptions à faire; - il n'y a donc pas
à attendre de loi générale, car il faut
aboutir.

Dans les intentions du gouvernement, le projet doit s'étendre aux employés et ouvriers des chemins de fer; car il y a une solidarité entre eux tous; et sans cela il pourrait y avoir des illusions de la part de certains d'entre eux.

Il s'agit donc aujourd'hui d'établir un projet; or, le projet de M. Gauthier paraît susceptible de servir d'indication et de point de départ transactionnel susceptible d'amélioration. Le ministre et l'administration des travaux publics se tiennent à l'entière disposition de la Commission à l'œuvre de laquelle le gouvernement est tout prêt à collaborer.

M. Paul Strauss aurait été heureux de voir commencer immédiatement la discussion; il estime que, si le projet Gauthier était revu et amélioré dans certaines conditions, il pourrait retirer son amendement.

Sur demande de M. Godin, il expose que dans son esprit, toutes les compagnies secondaires devraient faire un prélèvement de 18% au lieu de 17%, et verser 12% au lieu de 10% au compte individuel de chaque agent; l'âge devant, d'autre part, être abaissé à cinquante ans et la loi appliquée à l'Algérie et à la Tunisie.

Le ministre demande que M. Strauss établisse un projet.

M. Leydet est de cet avis.

M. Jules Godin dit que la grosse question, c'est ce 18% - Il demande ce qu'il en sera de la retraite proportionnelle.

Le ministre dit que son département n'est pas outillé pour l'étude de la question retraites.

M. Jules Godin doit demander certains documents.

Le ministre dit que c'est la première fois que le gouvernement prend position aussi

nettement devant la Commission.
 M. Le Président dit qu'il y a de bonnes raisons
 pour qu'il y ait un aboutissement.

Le Ministre dit que si les compagnies se
 montrent plus conciliantes, c'est qu'elles sentent
 le danger de voir voter une loi plus grave
 dans ses conséquences financières.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire

Le Président

Guillemin

Edmond Millon

A l'issue de cette réunion de la Commission,
 la note suivante a été rédigée par M. Le Président pour
 être communiquée à la presse :

« La Commission relative aux retraites et aux heures
 de travail des mécaniciens et des agents de
 chemins de fer s'est réunie sous la présidence de
 M. Edouard Guillemin pour entendre M. Le
 Ministre des Travaux publics.

M. Barthou a déclaré : 1^o que le gouvernement
 croit à la nécessité d'une loi spéciale relative
 aux mécaniciens et aux ouvriers de chemins
 de fer, sans attendre la loi générale sur les
 retraites ouvrières ; - 2^o que le projet de M.
 Gauthier, étudié par le Ministère des Travaux
 publics est, dès à présent, considéré comme
 base d'une entente entre les intéressés,
 de façon à aboutir à un accord entre
 la Chambre de Députés et le Sénat ; - 3^o que
 le Ministre des Travaux publics met à
 la disposition de la Commission pour
 voter le vote du projet de loi de la
 retraite.

1^{re} Séance du Mardi 12 Mars 1907

La séance est ouverte à 3 heures sous la Présidence de M. Edouard Guillaud, Président -

Sont présents M. M. Curmiot, Jules Jodin, Guillemaut, Paul Strauss, Leydet -

M. Demole s'est fait excuser pour raisons de Santé -

M. le Président communique à la Commission la lettre suivante qui lui a été adressée par M. le Ministre des Travaux publics :

« Mon cher Président et ami,
 « Je regrette d'avoir été empêché de répondre plus tôt à votre lettre, sur laquelle je voulais vous fournir quelques explications personnelles. Je vous les donnerai de préférence - Mais j'ai dû à vous faire savoir dès maintenant que mon collègue des Finances, sur l'adhésion duquel je ne peux faire aucune déclaration définitive, en ayant demandé un délai, c'est seulement dans le courant de la semaine prochaine que je pourrai me rendre à la Commission de la Commission -
 « Veuillez croire, Mon cher Président, à l'expression de mes sentiments, très cordialement dévoués. »

Le Ministre des Travaux publics
 signé: Louis Barthou.

Il fait observer que, le Ministre étant retenu à la Commission des Chemins de fer, il propose à la Commission de s'ajourner à 3 heures $\frac{1}{2}$ pour entendre dès aujourd'hui ses explications provisoires - Il en est ainsi décidé -

2^e Séance du Mardi 12 Mars 1907

La séance est ouverte à 3 heures $\frac{1}{2}$ sous la présidence de M. Edouard Guillaud -

M. M. les divers membres sont présents -

M. Barthou, Ministre des Travaux publics, est introduit -
 Il déclare qu'il ne peut faire aucune déclaration

sans l'adhésion de M. le Ministre des Finances, qui ne la lui donnera que dans quelques jours; - il se propose de venir alors déposer devant la Commission.

M. le Président fait observer que le temps presse et qu'il y aurait grand intérêt à ce qu'une solution intervint à une question pendante depuis si long temps.

M. le Ministre se déclare du même avis et se retire -

Après son départ, la Commission décide de faire de la question M. le Président du Conseil, et donne mandat à son Président de lui écrire dans ce sens -

La séance est levée à 10 heures -

Le Secrétaire

Le Président

Edouard Guillaud

La lettre suivante a été adressée à M. le Président du Conseil par M. Edouard Guillaud :

Paris - le 14 Mars 1907

Monsieur le Président du Conseil,
 Le Sénat est saisi d'une proposition de loi relative à la réglementation du travail des émancipés, chauffeurs et agents des trains, et au conditionnement du personnel des chemins de fer français.
 Cette proposition, adoptée une première fois par la Chambre des Députés le 17 décembre 1897, avait été votée par le Sénat, en ce qui concerne ~~le~~ le travail, le 7 juin 1901.
 La Haute assemblée a été saisie de nouveau le 15 novembre 1901, et, depuis cette époque, sa commission n'a pas cessé de se préoccuper de la question. Elle a étudié les Projets de loi et les Propositions qui lui étaient fournis, avec le souci de concilier les droits d'une catégorie de travailleurs et d'agents méritants entre tous, avec les exigences financières.

1 Après avoir entendu à plusieurs reprises, le
 2 Gouvernement, les représentants de compagnies
 3 de chemins de fer, et ceux des mécaniciens,
 4 chauffeurs, et agents des trains, la Commission
 5 a fait distribuer des rapports et des documents
 6 qui figurent aux archives du Sénat et aux
 7 dossiers des Travaux publics; - il n'a pas dépendu
 8 d'elle que la loi attendue devint définitive.
 9 Toutefois encore, M. Gauthier, alors Ministre
 10 des Travaux publics déposait sur son bureau un
 11 contre-projet à titre documentaire -
 12 Depuis M. Barthou a été appelé plusieurs
 13 fois devant elle, et la semaine dernière encore;
 14 mais l'honorable Ministre affirmait, au cours
 15 de ce dernier entretien, qu'il était dans l'impossibilité
 16 de formuler, de sa seule autorité, l'opinion du
 17 Gouvernement.

18 Dans ces conditions, vous comprendrez, Monsieur
 19 le Président du Conseil, quelle importance
 20 la Commission attache à connaître l'avis
 21 du Cabinet.

22 aussi bien - je vous prie, au nom de la
 23 Commission, de vouloir bien me faire connaître
 24 le jour où il vous serait possible et agréable de
 25 venir conférer avec nous.
 26 Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil,
 27 l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Commission
 signé: Edouard Guillaud.

Session du Mardi 4 juin 1907

Tout présents : M. M. Ed. Millaud, Godin, Leydet et Curriot -

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{4}$ sous la présidence de M. Ed. Millaud -

M. le Président expose, après avoir rappelé le détail de négociations poursuivies entre la Commission et le gouvernement, qu'il a désiré réunir la Commission pour connaître son sentiment actuel; il lui signale la pétition adressée au Sénat par un certain nombre d'ouvriers de chemins de fer sous forme de cartes postales; il ajoute que la Commission est prête à discuter, ayant accepté un projet transactionnel.

M. Jules Godin expose qu'il a été avisé, il y a quelques jours, le Président du Conseil pour l'entrepreneur de la question; celui-ci lui a répondu qu'il allait en saisir le Conseil des Ministres, et que le gouvernement serait prochainement en mesure d'apporter une déclaration devant la Commission.

M. Leydet est d'avis que chacun prenne sa responsabilité -

Après un échange d'observations entre tous les membres présents, la Commission arrête le texte de la note suivante, destinée à être communiquée à la Presse

Note -

La Commission relative à la situation des électriciens, chauffeurs et agents de tramway s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Edouard Millaud - après avoir examiné les conditions dans lesquelles pourrait être discuté à cette heure le projet de loi relatif à la situation des électriciens, chauffeurs et agents de tramway, la Commission a déclaré se tenir

prête à aborder la discussion, et demeure
à cet effet aux ordres du Sénat et à la
disposition du gouvernement —

Le Secrétaire

Le Président

Edmond Willamson

Séance du Mercredi 13 novembre 1907 -

Soutprésents : M. M. Edouard Guillaud, Leydet, Demole, Jules Godin, Guillemaut -

La séance est ouverte à 2 h. 3/4 sous la présidence de M. Edouard Guillaud.

M. M. Caillaux, ministre des Finances et Barthou, ministre des Travaux publics sont introduits -

M. Edouard Guillaud refait l'historique de la question; il rappelle la lettre qu'il écrivit au nom de la Commission au Président du Conseil le 14 Mars 1907; il rappelle également que la Commission n'a jamais cessé de se tenir à la disposition du gouvernement.

M. Barthou observe que c'est la première fois que les deux ministres se présentent devant la Commission au nom du gouvernement - Jusqu'ici, les ministres étaient hostile à la proposition de loi; - M. Baudin cependant était d'accord avec la Commission; quant à M. Mariéjouls il désirait voir soumettre les différentes faces de la question à des Commissions diverses; - quant à M. Guithier, il est venu devant la Commission en son nom personnel et non au nom du gouvernement. M. Berteaux s'est occupé successivement 1^o de la sécurité; 2^o du repos hebdomadaire, 3^o des retraites -

M. Baudin a pris des arrêtés, relativement à la sécurité; mais les employés ayant protesté contre ces arrêtés, le ^{Ministre a} reconnu leurs protestations fondées, et ~~qui~~ ^{il} a modifié ces arrêtés; il y a d'ailleurs encore des difficultés à l'heure actuelle en ce qui concerne leur application -

D'autre part les Compagnies ont l'intention

de faire bénéficier tous leurs employés du repos hebdomadaire, soit repos décadaire avec 4 jours de congé par an; mais dans ces conditions, il faut prévoir la fermeture de la petite vitesse le dimanche, et il peut en résulter de sérieuses difficultés; - on peut dire, en tous cas, dès maintenant, que toutes les compagnies ont au moins préparé le repos hebdomadaire.

Le ministre n'a pas cessé, depuis le mois de Septembre, de négocier avec les compagnies; il pourra donc remettre au rapporteur, M. Godin, un dossier très complet; - il insiste sur ce point que la plupart des compagnies ont amorcé l'organisation du repos hebdomadaire; celui-ci est même réalisé au P.L.M. et à l'Etat; et quant aux autres compagnies, il les invite à les faire presser, car la crise actuelle de transports est due à une répercussion de cette mesure. - La question est d'ailleurs soumise au Comité consultatif des Chemins de fer; - un chiffre, du reste, est éloquent: le personnel des compagnies s'est, depuis le commencement de l'année 1907, accru de 15.000 unités et, dans ces conditions, elles auront à prévoir une dépense de 25 à 30.000.000 pour organiser le repos hebdomadaire; le ministre ne saurait donc leur mettre le couteau sur la gorge. Il apporte un projet conçu d'accord avec M. Caillaux - en prenant pour base le projet élaboré par M. Gauthier avec la collaboration de M. Maïson.

C'est le texte de ce projet nouveau, qui n'est pas à proprement parler un projet de loi, que M. Barthou demande à la Commission de prendre comme point de départ de sa discussion; il comporte

une dépense qui ne sera pas inférieure à 12 millions ni supérieure à 17 millions.

M. Caillaux dit qu'il pourrait paraître dangereux à certains égards d'admettre l'assimilation entre les ouvriers et les employés, mais que, somme toute, cette assimilation ayant été admise pratiquement par les Compagnies, il y a là un fait qui existe, et dont il faut bien tenir compte. Il ne peut s'agir de créer un précédent dangereux en acceptant ce fait, puisqu'il ne s'agit ainsi que de consolider une situation déjà existante. Le ministre des finances expose ensuite que le gouvernement a dû se préoccuper de ne pas créer de situations trop choquantes aux employés de chemins de fer, par rapport au statut de fonctionnaires de l'Etat; il faut prendre soigneusement garde de déterminer de ce côté des repercussions fâcheuses.

M. Edouard Millaud résume les observations des Ministres et insiste sur ce point qu'ils se présentent devant la Commission après une entente préalable, et au nom du gouvernement tout entier.

M. Barthou fait remarquer que le Ministre des Finances a demandé que l'invalidité résultant de certaines circonstances déterminées pour donner droit à pension.

M. Edouard Millaud demande quelles sont, en somme, les différences entre le projet de M. Gauthier et le nouveau projet actuel.

M. Caillaux répond que les différences sont peu sensibles et que ses évaluations personnelles ne sont pas très différentes de celles de M. Poincaré en ce qui touchait le projet Gauthier.

M. Barthou rappelle que M. Merlou, lui aussi, s'était occupé du projet sur les mêmes bases financières.

M. Caillaux dit que le chiffre oscillera entre 12, et 17, ou au plus, 20 millions, selon que les Compagnies feront appel plus ou moins largement à la garantie d'intérêt.

Les fonctionnaires de l'Etat ont sans doute que la loi de 1883 leur est moins avantageuse et comporte, de la part de l'Etat, moins de sacrifices, mais on peut leur répondre que les ouvriers et employés de chemins de fer ont un service tout spécial et qu'ils dépendent de la sécurité du public, qu'ils sont régis par un statut particulier, qu'ils sont soumis à de très grandes fatigues, et qu'en fin de compte, en ce qui concerne l'invalidité ou les pensions de veuves, les avantages sont très élevés. M. Edouard Guillaud insiste sur le sacrifice que l'application du projet imposera à l'Etat.

M. Caillaux fait observer qu'il ne s'agit que d'une avance remboursable par le fait du jeu de la garantie d'intérêt, et que, sous ce rapport, quatre compagnies au moins offrent le plus complet et le plus sûr garanties.

M. Edouard Guillaud estime que les revendications des fonctionnaires n'auraient pas d'objet en l'espèce, pour cette raison qu'en ce qui les concerne l'Etat seul intervient, au lieu qu'en ce qui concerne les employés et ouvriers des compagnies, l'intervention de ces compagnies se surajoute à celle de l'Etat. Les situations sont donc très différentes.

M. Barthou rappelle que le projet transactionnel comportait une dépense

infirmité supérieure, puisqu'elle se chiffrait par 50 ou 60 millions.

Il eventions que les compagnies viennent, en vue de l'application du repos hebdomadaire, d'achever un effort qui se traduira par une dépense de 25 à 30 millions.

M. Caillaux déclare de ce fait que la Compagnie P. L. M. va perdre 6 millions.

M. Barthou dit que le gouvernement n'a pu entrer dans les vues de M. Paul Strauss, qui, dans son contre-projet demandait l'application du nouveau régime aux compagnies secondaires, et le droit à pension ouvert à 50 ans au lieu de 55 ans.

M. Caillaux déclare qu'il a dû faire un très gros effort pour accepter le nouveau projet, mais qu'il ne saurait aller plus loin.

M. Edouard Guillaud demande si le Comité consultatif des Chemins de fer sera consulté.

M. Barthou répond affirmativement et ajoute que le Comité d'exploitation technique est également saisi.

M. Jules Godin demande au Ministre des finances de vouloir bien lui communiquer le dossier de étude de l'inspection des finances.

M. Caillaux le lui promet.

M. Edouard Guillaud constate à nouveau qu'aucun désaccord n'existe entre les deux ministres, qui viennent en somme au nom du gouvernement consacrer leur accord sur le principe du projet Gauthier, avec un dé dans des conditions que la Commission aura à examiner ultérieurement.

Il remercie les ministres, qui jettent

La Commission.

M. Jules Godin se félicite de voir mettre un terme à la situation difficile dans laquelle se trouvait la Commission depuis le mois de juillet.

Il constate que le projet du gouvernement n'est que la reproduction du projet Gauthier, sauf en ce qui concerne la question des retraites des veuves.

Il constate encore que, pour les heures de travail, on est arrivé depuis 1897 à obtenir pour les agents et ouvriers tout ce qu'ils demandaient; le maximum de heures de travail est, à l'heure actuelle, de dix heures.

M. Victor Leydet demande si c'est dix heures tous les jours ou, par exemple, 4 heures un jour et 5 le lendemain.

M. Jules Godin répond que c'est 10 heures en moyenne, mais sans que 12 heures d'affilée soient jamais dépassées; il ajoute que la Compagnie du Nord ne fait plus décoller un seul de ses mécaniciens ou chauffeurs.

Il conclut en disant que la question qui se pose en somme, c'est de savoir s'il faut faire passer dans la loi des dispositions déjà consacrées par des arrêtés.

M. Edouard Guillaud estime que c'est indispensable et conclut à la nécessité d'un rapport très documenté, qui prouve à quel point le Sénat s'intéresse à la question.

M. Victor Leydet partage cet avis.

Il demande des enseignements sur le repos par décades.

M. Jules Godin répond que ce genre de repos comporte deux jours de repos pour 10 jours.

(Les décades étant réunies par deux), ce qui fait, pour l'année, 36 jours ^{avec} ~~deux~~ ^{deux}, en ajoutant les 16 jours de congé, on arrive à un total de 52 - ou 51 -

Les ouvriers des chemins de fer sont en somme très satisfaits; - il faut cependant étudier de très près la question des retraites. Mais il importe de présenter au Sénat le projet apporté par le gouvernement, puisque la Commission cherche à atteindre une solution depuis dix ans. Mais est-il bien nécessaire que la Commission s'approprie le projet et le fasse sien ?

M. Edouard Willaund estime que c'est indispensable; la Commission doit s'approprier le projet, soit parce qu'il est bon soit parce qu'il est ce qu'il peut y avoir de meilleur pour le moment.

M. Victor Leydet demande à quelle retraite aurait droit un employé ayant 2000 frs. d'appointements.

M. Jules Godini dit que les versements pour la retraite sont portés à 17%, qui se décomposent ainsi: 10% au compte individuel de l'agent, et le reste au compte spécial pour majoration de pension (revers de).

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire

Le Président

9 Juin 1891

Note

La Commission sénatoriale chargée de l'examen de la proposition de loi relative à la situation des succinateurs, chauffeurs, agents et ouvriers des chemins de fer s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Edouard Willaund.

Elle a entendu M. le Ministre des Travaux publics
et M. le Ministre des Finances.

M. M. Caillaux et Barthou ont fait connaître
les décisions du gouvernement sur les trois points
suivants :

- 1^o les heures de travail;
- 2^o le repos hebdomadaire;
- 3^o les retraites -

Après un échange d'observations qui a donné lieu
à un intéressant débat, M. Jules Godin, rapporteur,
a été chargé de préparer son rapport complémentaire
dans le plus bref délai possible -

Leauée du Jeudi 5 Decembre 1907

La seauée est ouverte est 2^h 10 —
 Sout présents : M. M. Edouard Guillaud,
 Godin, Demole, Strauss, Thuillier, Curriot,
 Guillemant, Leydet, Ranson —

M. Ed. Guillaud relate que, sau, une note
 de l'Agence Haras en date du 4 Dec. il est
 signalé que le Syndicat des Chauffeurs et
 succanneurs est allé trouver le Ministre de
 Travaux publics; - reçu par un de ses collaborateurs,
 il a déclaré ne pouvoir accepter les termes
 du Projet Gauthier —

M. Paul Strauss annonce qu'il a reçu une
 lettre de la Commission d'entente, qui demande
 à être entendue par la Commission —

Il a reçu en outre de Toulouse un télégramme
 de la Fédération des succanneurs, qui
 demande également à être entendue —

M. Jules Godin a reçu également une
 demande analogue de ces derniers —

M. Paul Strauss demande à la Commission
 de vouloir bien entendre les deux groupements
 qui en ont exprimé le desir —

M. Edouard Guillaud propose de fixer
 un jour pour cette audition —

M. Paul Strauss propose le Vendredi
 13 Decembre, pour entendre la Commission
 d'entente à 1^h 1/2 et le Syndicat Guérard
 à 2^h 1/2 — Il en est ainsi décidé —

M. Edouard Guillaud dit que l'Union
 Technique des Chemins de fer d'intérêt local
 et tramways lu a également exprimé
 le desir d'être entendue; mais il estime
 que, le Projet actuellement à l'étude ~~de~~
 Cassant ces compagnies en dehors de la
 dispositions, leur audition peut être différée;
 il se propose de répondre dans ce sens à

La lettre qui lui a été adressée —

M. Paul Strauss dit qu'en effet les Compagnies d'intérêt local sont en tout état de cause en dehors du Projet, mais que la Commission aura cependant à examiner si elle veut admettre les Compagnies secondaires au bénéfice de ses dispositions —

M. Curriot rappelle qu'il avait déposé, avec M. Raynal, un amendement tendant à restreindre, en ce qui concerne la réglementation du travail, la loi aux six grandes Compagnies.

M. Edouard Millard constate que personne n'insiste pour l'audition de délégués des Compagnies de chemin de fer d'intérêt local — il répondra donc dans le sens indiqué ci-dessus.

Il demande si le rapporteur a pu obtenir des précisions quant au chiffre de la dépense.

M. Jules Godin répond qu'il n'a pu obtenir de renseignements précis —

M. Paul Strauss estime que la Commission devrait se documenter sur les règlements des Caisses de retraites des Compagnies, car c'est une question qui sera soulevée par la délégation à entendre, le Projet Barthou étant considéré par elles comme un recul à cet égard —

M. Jules Godin dit que la base du Projet comporte une moyenne calculée sur les six dernières années, avec un total de 17% comprenant ensemble: les retenues opérées sur les salaires des agents et les versements des Compagnies. Mais il est difficile de savoir comment sont répartis les produits de ces 17% —

M. Curriot dit que les Compagnies font actuellement le versement total à la

Caisse des Dépôts et Consignations —
 M. Edouard Guillaud demande que M. Jules Godini prépare son Rapport le plus tôt possible; — il est nécessaire que les travaux de la Commission aboutissent —

M. Paul Straus a pu constater que l'esprit est très tendu dans les divers intérêts —

M. Jules Godini n'approuve pas la composition de la Commission chargée de discuter les titres nécessaires pour être admis à la retraite par anticipation; elle lui paraît trop compliquée, et elle ne comporte pas, à son avis, un assez grand nombre de représentants des agents des Compagnies.

M. Paul Straus dit que l'avis des trois précédents sera prépondérant au sein de cette Commission; — que pourront faire contre eux les délégués des agents?

Il ajoute que les groupements entendus par M. Lamirault, chef adjoint du Cabinet de M. Barthou, ont emporté l'impression que le Ministre ne serait pas irréductible sur l'abaissement de l'âge de 55 à 50 ans —

M. Jules Godini dit que, cependant, il faudrait donner près de 2% pour servir les retraites à 50 ans —

M. Edouard Guillaud estime que la Commission doit hâter ses travaux le plus possible —

La séance est levée à 3h. 10 —

Le Président

Edouard Guillaud

Le Secrétaire

Séance du Vendredi 13 Décembre 1904

Tout présents: M. M. Edouard Guillaud, Jodanis
Thuillier, Ranson, Paul Strauss, Leydet,
Deniole, Guillemant -

La séance est ouverte à 1^h 3/4 -

Les Délégués de la Commission d'entente sont
introduits. - Ce sont M. M.:

- Lesnier, Stempfer, Furiot - Ouest
- Hittier, Beandel, Morin, Martin, Robegmain, Doussseau - P. L. M.
- Rambeaux, Coppeaux, Coffin, Liéroux - Nord
- Laclaverie - Midi -
- Bouet, Pierre, Bizet - Orléans -

M. Edouard Guillaud souhaite la bienvenue
aux délégués; - il les assure de toute la sollicitude
de la Commission sénatoriale, qui s'ignore par
avec quel dévouement ils remplissent leurs
fonctions -

M. Laclaverie donne lecture d'un exposé
(annexé aux archives de la Commission) d'où
il ressort que les revendications de la Commission
d'entente sont les suivantes:

1^o Le Projet du gouvernement, en fixant à
55 ans la limite d'âge pour la retraite,
consacrerait un recul sur les dispositions adoptées
par plusieurs des grandes Compagnies, qui ont
maintenant l'ont fixée à 50 ans -
La Commission d'entente demande donc
la fixation uniforme à 50 ans -

2^o La liquidation proposée par le gouvernement
au taux de la Caisse nationale des Retraites,
causerait un préjudice aux intéressés, par
rapport aux avantages que leur accordent
les Compagnies, sauf l'Orléans -

3^o La Commission d'entente demande
le commissariat des agents après une
année de stage, et à 25 ans, de manière qu'au
moment où ceux-ci atteignent l'âge de 50 ans, ils se

trouvent avoir rempli les conditions de versement prévues au règlement, c'est à dire 25 années complètes, au jour de leur mise à la retraite.

4^o la Commission d'entente demande, en ce qui concerne le Conseil de réforme, que les médecins soient choisis par le Conseil, et restent dans leur rôle d'experts, sans avoir droit aux délibérations du Conseil; - et en outre que la faveur de la majorité, en cas de ballottage, soit acquise à l'intéressé, sur sa demande.

M. Doussseau commente un document (annexé aux archives de la Cou) d'où il ressort qu'en cas de mort à 58 ans $\frac{1}{2}$, un agent n'aura touché en fait de retraite que la somme exactement versée par lui; en cas de mort à 60 ans, la Compagnie ne lui aura versé, en plus de ses propres versements, que

264^{fr} 10 -

M. Morin s'élève contre les objections financières qui ont été opposées aux revendications des agents. - En effet, depuis l'application de l'arrêté Baudin, le personnel a diminué et le nombre des kilomètres parcourus a augmenté; - il y a donc au contraire un bénéfice certain pour les Compagnies. Il estime lui aussi que la fixation de la retraite à 55 ans constitue un recul, certaines Compagnies accordant le droit à la retraite à 50 ans.

M. Edouard Millaud est d'avis que le projet soumis à l'étude de la Commission ont été modifiés trop souvent.

M. Doussseau tient à indiquer que la Commission d'entente est absolument d'accord avec le Syndicat général. - Il rappelle que Waldeck-Rousseau estimait qu'il fallait accorder aux agents le droit à la retraite à partir de 25 ans de service, sans condition d'âge.

M. Leydet demande si le personnel des Compagnies a effectivement diminué depuis l'institution du repos hebdomadaire.

M. Morin répond affirmativement; - il ajoute que le matériel est en mauvais état, et que, quand, certaines machines entrent au Dépôt dans un état qui ne leur permet pas de fonctionner normalement, le mécanicien s'en plaint, le chef du Dépôt répond: je n'ai pas d'ouvriers pour les réparations nécessaires (P. L. M.)

M. Doussseau dit qu'au P. L. M., également la Compagnie s'arrange pour économiser sur le repos hebdomadaire six journées par trimestre; - aussi le surmenage et le découragement sont ils très grands parmi les agents; plusieurs suicides se sont produits.

M. Godin constate cependant que les équipes du Dépôt de Besançon n'ont pas diminué depuis l'application du repos hebdomadaire.

M. Laclarerie dit qu'au vu du nombre des agents est tombé de 16.000 à 14.000; de plus, à cette Compagnie le repos hebdomadaire ne s'est pas appliqué - Il ajoute que dans beaucoup de Compagnies, les chauffeurs remplissent souvent l'office de mécaniciens, et sont remplacés eux mêmes par des manœuvres d'ateliers.

Cependant, quand on compare la recette des Compagnies il y a 10 ans (680.000.000) et aujourd'hui (120.000.000) on peut être surpris de constater que le personnel est cependant moins nombreux - Les agents sont trop surmenés par suite, et c'est un grave danger pour la sécurité publique.

M. Doussseau dit qu'au P. L. M., entre 1901 et 1905, soit dans une durée de 4 ans

322 vacances ont été supprimées, contre
182 créations d'emplois de chauffeurs; il y a
donc un déficit net de 200 agents.

M. Lesmer dit que le repos hebdomadaire
n'est pas appliqué à la Compagnie de l'Ouest.
Il ajoute que, le service militaire étant
réduit à 2 ans, les vacances monteront
desormais sur la machine à 22 ans, ce qui,
à 55 ans, fera 33 ans, alors qu'ils sont
déjà usés quand ils commencent à 25 ans.

M. Morin indique qu'un chauffeur
obligé de mettre en th. $\frac{1}{2}$ 2000 Kilogs. de
charbon dans la machine comme cela
arrive fréquemment, est fini au bout
de 4 ou 5 ans.

M. Godin demande quelle quantité de
charbon à fournir suppose le trajet
de Paris à Laroche par exemple.

Un délégué répond qu'il faut compter
au maximum 2500 Kilogs à l'aller et au
retour, en moyenne 1500 Kilogs.

M. Laclarerie dit que M. Glasser, Directeur
du Midi est formellement d'avis qu'au
delà de 50 ans, certains agents, retenués,
compromettent la sécurité du public.

Il ajoute que, sur les machines Compound,
il arrive souvent que les agents craquent
le tan; il est d'ailleurs prévu qu'ils ne
peuvent pas y monter plus de six
semaines de suite.

M. Olivier, retraité de l'Etat, déclare
qu'il a reçu de ses collègues mandat
formel de demander la fixation de
la retraite à 50 ans.

M. Ranson demande si le repos hebdomadaire
est appliqué à la Cie de l'Etat.

M. Olivier répond qu'il est appliqué
effectivement, mais seulement suivant
les besoins du service.

M. Edouard Millaud répond à plusieurs délégués qui avaient demandé à assister à la déposition du Syndicat Guérard, que cela ne lui paraît possible, mais que le Procès verbal de l'audition sera tenu à la disposition de la Commission d'entente si elle desiré en prendre connaissance.

Il remercie la Commission d'entente, qui se retire.

Les Délégués du Syndicat Guérard sont introduits à 4h. 1/2 -
Ce sont M. M. Guérard, Echébault, Conquy et Lepeletier.

M. Edouard Millaud leur souhaite la bienvenue et leur demande d'exposer les observations que leur suggère le nouveau projet du gouvernement.

M. Guérard expose que le Syndicat demande tout d'abord l'extension du projet aux Compagnies secondaires.

Il désirerait en outre plus de précision que n'en comporte le projet du gouvernement en ce qui concerne le taux de retraite, qu'il souhaiterait voir fixé à 1/50^e par année de service.

Le gouvernement accorde le Commissionnement après 2 ans de service; le Syndicat qui avait demandé primitivement 6 mois, demande aujourd'hui au moins un an au lieu de 2.

L'âge de la retraite pour tous les agents doit être fixé à 50 ans. En 1862 déjà, les administrateurs de la Cie de l'Est témoignaient à ce sujet un rapport que 55 ans leur paraissait un âge trop élevé. Dès maintenant, d'ailleurs, le Nord et l'Etat donnent la retraite à partir de 50 ans, et les

Calculs faits établissent qu'en ce qui concerne les mécaniciens, 34 % du contingent profite de cette disposition.

On pourrait ou pas décider par exemple qu'à 50 et à 55 ans, la retraite serait la même ?

Le Projet du gouvernement, si il est vrai, fixe l'ensemble des versements pour la retraite à 17%, mais en se basant sur le taux de versements actuels des agents; or, la Compagnie de l'Etat est sur le point d'augmenter ce taux; - cela réduirait donc sa part de charges; - il serait utile d'ajouter à l'article premier, ^{après} les mots: "Le règlement de retraite en vigueur dans cette administration", les mots: "à la date du 1^{er} janvier 1907".

M. Godin dit que les Compagnies ne peuvent pas modifier le taux de retenues, celle-ci étant fixées par Décret.

M. Guérard fait remarquer qu'un Décret peut toujours être remplacé par un autre Décret - celui-ci signé, il est trop tard.

Hestine en outre que les articles 4 et 8 du Projet devraient comporter plus de précisions en ce qui concerne la bonification de retraite accordée aux agents invalides ou âgés de plus de 55 ans.

Il insiste sur la fixation de la retraite à 50 ans, car c'est là un désir commun à tous les employés et agents des chemins de fer. D'ailleurs le Ministre lui-même constate que la plupart des agents prennent pour raisons de santé leur retraite à l'âge de 55 ans.

M. Leydet demande si, avec le Projet actuel certains agents verraient leurs retraites diminuées.

M. Guérard estime que oui, en effet,

dans certains cas.
 Il ajoute que le Sénat se félicite du
 dépôt du nouveau projet du gouvernement,
 tout en espérant qu'aux très sérieuses
 concessions apportées par les travailleurs
 dans leurs prétentions, répondront de
 nouvelles concessions du gouvernement.
 M. Edouard Millaud remercie le
 Délégué, qui se retirent —

M. Edouard Millaud demande à la
 Commission ce qu'elle entend faire —
 M. Godin dit qu'il n'a pu obtenir jusqu'ici
 les documents qu'il a demandés aux Ministres
 sur ce qui concerne les retraites —
 M. Edouard Millaud propose à la Commission
 de le réclamer en son nom au Ministre
 s'ils n'étaient pas parvenus à M. Godin
 dans deux jours.
 Il en est ainsi décidé.
 M. Paul Straus estime que, la grosse
 difficulté, c'est celle que soulève la
 question de l'âge de l'admission à la
 retraite, 50 ou 55 ans —
 M. Edouard Millaud se propose de
 convoquer la Commission la semaine
 prochaine si les documents réclamés
 par le Rapporteur lui sont parvenus.
 La séance est levée à 9h. 1/2 —

Le Secrétaire

Le Président

Edouard Millaud

Séance du Mercredi 12 février 1908.

Sont présents : M. M. Edouard Millaud, Jules Godin, Demôle, Guillemaut, Thuillier, Paul Strauss, Ranson

La séance est ouverte à 8 h. $\frac{1}{2}$ -

M. Jules Godin, rapporteur rappelle qu'il a demandé de renseignements précis et complets qu'il avait adressés aux Ministres de Finances et des Travaux publics sur le projet transactionnel apporté par eux devant la Commission, ceux-ci se sont bornés à répondre par l'envoi d'un tableau indiquant le nombre total de sommes représentant le chiffre de traitements. Ce document, qui remonte à 1904 accuse un total de 408 millions de traitements, et quant aux versements pour la retraite, de 13.000.000 à la charge des agents, et de 37.000.000 à la charge des Compagnies, soit en tout 50.000.000; les 17% représentent 69.000.000; le supplément de charges représenterait donc environ 18.000.000. Il faut cependant remarquer que le chiffre de traitements est certainement modifié depuis 1904 -

Mais une grosse question est de savoir comment va fonctionner le nouveau projet en face des caisses déjà existantes.

Le nouveau projet applique le fonctionnement de la Caisse de retraite aux agents et aux ouvriers; mais il faut distinguer entre eux; car pour les agents les traitements augmentent et progressent à mesure dans une proportion notable; il est donc nécessaire de prévoir un tant % pour produire le capital nécessaire au service de retraite; ce sera 17% - pour les ouvriers au contraire les salaires augmentent relativement très peu; il n'y a pour ainsi dire pas à tenir compte de la progression de traitements; en ce qui concerne,

une retenue de 8% est suffisante; - la différence entre 8% et 17% va-t-elle donc servir à alimenter la caisse de retraite des agents? C'est une question délicate -

D'ailleurs comment le Ministère a-t-il fixé 17%? Il dit: à l'Est, le taux est de 18,33%, au Midi, de 19% - 17% représentent donc une moyenne - Mais, sera-ce suffisant? Au point de vue de l'âge, il propose à la Commission de prendre la décision de fixer 55 ans, en principe, car il est impossible de descendre à 50 ans, pour tous; mais en abaissant la limite à 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs, puisque ils pourraient déjà à l'heure actuelle d'une façon semblable; - de plus en ce qui concerne la retraite invalidité, il est nécessaire de demander au gouvernement d'en fixer autrement les conditions; - aux chemins de fer de l'Etat, il y a, dans les commissions chargées de régler l'avancement, de représenter des ouvriers; - pourquoi ne pas étendre ce principe à l'article 5?

Mais, la plus grosse question, c'est celle de la répercussion financière; - pour ce rapport aucun document n'a été fourni au rapporteur. La loi implique que, six mois après la promulgation du règlement d'administration publique qu'elle prévoit, des caisses nouvelles seront créées; - les anciennes caisses ne recevront donc plus aucun versement à dater de ce jour; - cependant il faut qu'elles puissent pourvoir au service de retraites à liquider; mais elles ne pourront le faire qu'à condition de donner des retraites très faibles, proportionnelles aux versements faits par les agents, mais non aux derniers de ces versements - Quant aux nouvelles caisses, que pourront-elles donner, étant donné que ce ne sera plus

de 30 % de versements les plus élevés ? Ce sera encore bien faible - Les retraites seront donc, momentanément au moins, beaucoup plus faibles, avec ce système qu'elles le sont actuellement; - en effet toutes les compagnies donnent aujourd'hui à peu près 30 % - Il serait regrettable que les intéressés perdent 10 ou 15 % du fait de la création d'une nouvelle caisse - Si le gouvernement ne communique pas de documents, c'est sans doute que les calculs ne sont pas précisément établis - D'abord, des renseignements datant de 1904 sont trop anciens - Des renseignements plus précis et plus récents sont indispensables - Le taux de 17% n'est pas ce qui effraie les compagnies; ce dont elles s'inquiètent, c'est de la rupture entre les deux caisses - Il demande à la Commission de prendre une décision en vue d'obtenir du gouvernement les éclaircissements indispensables.

M. Edouard Millaud remercie M. Godin de ses explications si précises et de son rapport si détaillé - Il estime pour sa part que la rupture entre les deux caisses ne préoccupe pas outre mesure les compagnies.

M. Paul Straus estime que la meilleure méthode à suivre consisterait à demander aux Ministres des Finances et des Travaux publics de venir devant la Commission répondre aux questions très justement posées par le Rapporteur - ou est très près, en somme, d'un accord, et une solution transactionnelle est imminente, puisque la Commission consent, tout en maintenant, en principe, l'âge de la retraite à 55 ans, à l'abaisser à 50 ans en faveur des agents du service actif - Ce point fondamental étant réglé, et celui de la Commission

de l'article 5 également eu égard de règlement, il faudrait à très bref délai aboutir afin que le Projet puisse retourner à la Chambre. Il serait donc nécessaire de demander des réponses verbales au gouvernement, auprès de qui la Commission insisterait, pour qu'il accepte le principe d'une transaction. Sur le point aussi de la réglementation des anciennes caisses et de conditions de la transition, la Commission a besoin d'obtenir des explications de vive voix. Le gouvernement ne refusera pas de faire un pas de plus. Il faudrait que le Sénat pût mettre à son ordre du jour la discussion du Projet avant les vacances de Pâques.

M. Jules Godin estime que le gouvernement aurait fait œuvre utile en provoquant un arbitrage entre les agents et ouvriers, et les Compagnies. Il ajoute qu'il est indispensable que le sacrifice à faire de part et d'autre soit établi d'une façon nette et précise, afin d'éviter toutes chances de déboire.

M. Edouard Millaud estime aussi que des chiffres sont nécessaires.

M. Thuillier dit qu'étant donné que les anciennes caisses donnent aujourd'hui 50% et que les nouvelles doivent donner davantage, il ne s'explique pas qu'il puisse y avoir un désavantage pour les intéressés.

M. Jules Godin dit qu'il est aux anciens agents que le produit des anciennes caisses par une part de 17% doivent aussi aller aux caisses des femmes et des enfants; - que donneront-ils sous ce rapport? - c'est l'inconnu.

M. Thuillier demande si les Compagnies seront plus chargées avec le nouveau projet?

M. Jules Godin ne le croit pas pour toutes; mais il ne peut pas se prononcer; - c'est ainsi qu'il est possible que le Midi, par exemple, qui,

payant actuellement 19% va se trouver légèrement
déprécié au moment où il ne paiera plus que
17%, va peut-être cependant se trouver, par
la suite, en présence d'un déficit.

M. Thuillier en doute, car, dans cette
hypothèse, la garantie d'intérêt serait
là pour sauvegarder les intérêts de la Compagnie.
M. Jules Godin fait observer que les chiffres
donnés au moment de la production du
projet Gauthier et les chiffres qu'on peut prévoir
actuellement ne concordent nullement.

M. Thuillier remarque que la Compagnie
aurait dans tous les cas à verser 18.000.000
de plus.

M. Jules Godin dit que l'ouest par exemple
en aurait à payer un supplément de
500.000 francs.

M. Edouard Guillaud demande à la Commission
de donner mission à son bureau, auquel
s'adjoindrait M. Strauss, auteur d'un
Contre-Projet, de s'entendre avec le gouvernement;
une entrevue pourrait avoir lieu, dans le
cabinet du Président du Conseil, entre les
représentants de la Commission et les
ministres intéressés.

Il serait très entendu d'autre part que
M. M. Barthou et Caillaux seraient
entendus par la Commission dans une
séance spéciale.

M. Paul Strauss estime que l'effort doit
porter sur les points constitutifs du projet.

M. Edouard Guillaud dit que la Commission
ne doit pas désespérer d'arriver à un
résultat prochain; — mais il est nécessaire
que des documents complémentaires lui soient
fournis car les chiffres de 1904 sont
nécessairement inexacts.

M. Ranson dit qu'il est très difficile d'avoir
des renseignements précis sur le chiffre de

traitements actuels, car ceux-ci sont très
variable dans les différents séjours —
La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$ —

Le Secrétaire.

Le Président.

Edouard Millard

Séance du Mardi 17 Mars 1908

Séance ouverte à 2 heures

Sont présents: M. M. Edouard Guillaud,
Léviolo, Guillemant, Jules Godin, Paul Strauss,
Leydet, Curriot - M. Ranson s'excuse -
M. Louis Barthou, Ministre des Travaux publics
est introduit -

Il déclare que les objections soulevées par
la Commission sont d'ordre spécialement
financière et ne relèvent pas particulièrement
de la compétence du Ministre des Travaux publics.

Il demande donc que la Commission veuille
bien ajourner son audition à un jour prochain
afin qu'il puisse être entendu concurremment
avec le Ministre des Finances.

M. Curriot propose que cette réunion
ait lieu le Mercredi 23 Mars prochain.

Il en est ainsi décidé -
La séance est levée à 2 h 1/2 -

Le Président

Edouard Guillaud

Le Secrétaire

N. B. M. M. Caillaux et Barthou ont été
convocés pour le 23 Mars par lettre
du P^t de la Commission en date du
17 Mars 08 -

Leance du Mercredi 2 Mars 1908

La séance est ouverte à 2h 1/2 -
Sont présents: M. M. Edouard Millaud - Duval-
Guillemaut, Godin, Curriot, Thuillier, Ranson,
Paul Strauss, Leydet -

M. Edouard Millaud fait connaître qu'il
a reçu une demande d'audience de la
Fédération générale des groupements de
~~groupements~~ ~~des~~ ~~ouvriers~~ ~~et~~ ~~chauffeurs~~ de
France et de St. Colonier; il propose à la
Commission d'entendre ses délégués le
Mercredi 1^{er} avril, à 2 heures 1/2 - Il en
est ainsi décidé -

M. M. Caillaux et Parthou sont introduits -
M. Edouard Millaud les remercie de leur
présence.

M. Jules Godin demande aux Ministres
de vouloir bien préciser les renseignements
financiers qu'il leur a demandés, car ceux
qui lui ont été envoyés par leurs départements
remontent à 1903 -

M. Parthou tient à déclarer qu'il est
entièrement d'accord sur tous les points avec
son collègue des Finances; il a fait établir
des tableaux établissant, pour les années
1904, 1905 et 1906, quelles seraient les charges
résultant du projet du gouvernement, et
les remettra à M. Godin.

Il indique que la charge correspondrait:

- pour 1904 à 16. 418. 447 fr.
- 1905 - 15. 831. 046 fr.
- 1906 - 14. 112. 891 fr.

Ce qui peut présenter une moyenne de 15. 000. 000.
Il rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 1907, date
à laquelle a commencé à jouer la loi sur le
repos hebdomadaire, et jusqu'au 1^{er} janvier
1908, l'effectif de chemin de fer s'est accru de

18.000 unités dans les différents cadres, dont la moitié au moins, doivent entrer en liquidation de compte pour la retraite.

M. Strauss a soulevé une objection tirée de la contradiction qui existe entre les chiffres précédemment donnés et les chiffres nouvellement fournis; - le ministre est persuadé que ce sont ces derniers qui se rapprochent le plus de la réalité; - il en tient la nomenclature à la disposition du rapporteur.

Il rend hommage à l'esprit de transaction dont est animé M. Strauss, mais il lui paraît impossible de reprendre devant le Sénat le projet primitif; M. Strauss demande entre autres que le droit à la retraite soit ouvert après un an de Commissionnement au lieu de deux ans; cela paraît impossible, car un an n'est pas suffisant pour apprécier les services que peut rendre un agent, et il en résulterait alors qu'un beaucoup plus grand nombre d'agents seraient couverts.

M. Curinat déclare que la stabilité n'existe guère qu'entre six et 7 ans de service.

M. Barthou rappelle que M. Strauss demande l'abaissement de la limite d'âge pour la retraite de 55 ans à 50 ans; on pourrait examiner la question s'il s'agissait de donner à 50 ans une retraite moindre qu'à 55 ans; mais la question n'est pas posée ainsi, et le fait de donner à 50 la même retraite qu'à 55 ans créerait un supplément de charges de 6 millions. - De plus, il est désormais loisible aux agents fatigués de demander une retraite anticipée.

Mais une autre objection se présente, celle de l'ordre social; - pour la retraite ouvrière, le Gouvernement est d'accord avec la Commission du Sénat pour les accorder à 65 ans d'âge; - cela déjà constitué pour les vieillards un avantage de 10 ans;

Et voici qu'ils en demandent 15 ! M. Briand se préoccupe de cette contradiction - La fixation de l'âge à 55 ans tient déjà compte dans une large mesure de la situation particulière des mécaniciens et chauffeurs ; on peut dire d'ailleurs qu'ils ne sont pas les seuls à courir des risques graves ; Les wagonniers, Les Courreurs, en ont leur part ; Les ouvriers mineurs - eux mêmes - ont leurs retraites, qui à 55 ans ; - que leur dire ? - Le Ministre répète en terminant qu'il ne peut transiger sur cette question.

M. Caillaux déclare qu'il n'a presque rien à ajouter ; il a donné son adhésion au projet présenté au nom du Gouvernement à la Commission, mais dans certaines conditions bien déterminées, qu'il maintient. Il a été préoccupé de l'ensemble des charges qui incombent à l'Etat ; les charges financières assumées du fait des lois telles que celle d'assistance aux vieillards, de retraites ouvrières, sont des plus lourdes ; il faut donc prudence et mesure, et le Gouvernement ne peut exagérer les sacrifices qu'il est disposé à consentir - Il ne peut donc qu'être d'accord avec le Ministre des Travaux publics, aussi bien au point de vue social qu'au point de vue financier. Si l'on crée une situation de privilège aux agents des chemins de fer, ce n'est pas seulement les ouvriers mineurs, c'est aussi les fonctionnaires de l'Etat qui réclameront - à part le cas d'infirmités contractées dans le service, il n'y a pas un seul de ces derniers qui puisse prendre sa retraite à 50 ans ; - il faut donc se méfier d'une agitation possible tendant à demander l'assimilation - L'ensemble du statut de retraite ne comporte pas de compartiments ; - c'est un tout - Le Ministre

declare donc adon tour qu'il se refuse a
transiger sur la question de l'age -

M. Parthou ajoute qu'une des clauses
du projet Bertheaux a été déjà réalisée; c'est
celle qui avait trait au repos hebdomadaire;
elle entraînera une dépense de 25 à 28 millions -

M. Caillaux rappelle que les arrêtés de
réglementation du travail ont coûté, pour
leur part, depuis 1899, 20 millions, ce
qui, ajouté au chiffre précédent représente
48 millions; - en y ajoutant les 15 millions
prévus ici, on arrive à un total de 60;
- c'est peut être disproportionné -

M. Strauss observe que ce sacrifice
si est pas en majeure partie pour les retraites.

M. Caillaux répond qu'il est consenti
entièrement dans l'intérêt des agents -

M. Leydet est d'avis que si l'augmentation
des dépenses nécessaires pour les retraites
correspondait à une augmentation des
bénéfices de compagnies, celles ci devraient
en supporter une part -

M. Jules Godin estime qu'un des défauts
du projet est d'attribuer également aux
employés et ouvriers le même traitement
au point de vue du 17%; - en effet le cas
est très différent, puisque les employés ont
un traitement qui subit une progression
constante, au lieu que le salaire de
l'ouvrier reste presque égal -

Il estime en outre qu'un autre défaut
c'est le trou qui va se trouver creusé entre
les caisses de retraites anciennes et les
nouvelles - a partir du moment où les
17% vont aller dans les caisses nouvelles,
il va se produire un déficit énorme dans
les anciennes; - le gouvernement s'est-il
préoccupé de la question? elle est très
grave -

En supposant un ouvrier qui compte depuis
quatre ans à l'ancienne caisse, et qui
opte la nouvelle, l'ancienne va lui donner
sa ^{pour} retraite au taux du moment où son
livret sera arrêté; mais que sera ce
taux? tout le monde l'ignore.

Enfin le projet nouveau offrira-t-il des
avantages aux agents de certaines compagnies,
comme l'Est, par exemple; à cette compagnie,
un employé qui, ayant débute à 1400
frs. est arrivé à 3000 frs. peut espérer
aujourd'hui une retraite de 1680 frs.;
or, avec le projet du gouvernement il
aura 170 à 200 frs. de moins.
Il en sera de même dans cinq compagnies
au moins.

M. Parthou fait observer que le nouveau
projet comporte des dispositions très avantageuses
en ce qui touche la réversibilité sur les
veuves et les orphelins; il ajoute qu'il
n'y aurait diminution de retraite que
dans deux compagnies.

M. Willaud demande si le gouvernement
a fait connaître ce résultat aux syndicats
intéressés.

M. Parthou répond affirmativement
en ce qui concerne M. Guérard, qui d'ailleurs
n'a pas protesté autrement qu'en ce qui
concerne l'âge de la retraite. Il fait
remarquer que M. Baudin avait combattu
le projet Berteaux, que M. Werlou
avait refusé à M. Gauthier son adhésion
à son projet, et que sous le ministère
Larrieu il est lui-même, pour la
première fois tombé d'accord avec M.
Poincaré sur le principe du projet;
c'est enfin avec M. Caillaux seulement
qu'il a pu apporter un projet au nom du
gouvernement.

M. Caillaux confirme qu'il est le premier ministre des Finances à s'associer à un projet de cette nature; mais, il ne pourra aller plus loin qu'il a été.

M. Edouard Guillaud demande aux ministres s'ils n'ont pas d'observations à faire sur les autres articles du projet. Ces messieurs répondent négativement et se retirent.

Après leur départ:

M. Paul Strauss remarque qu'il y a deux points sur lequel porte le désaccord: l'âge de la retraite; - les conditions de liquidation de la pension. Dès aujourd'hui, le Nord et l'Etat accordent la retraite à 50 ans - en la calculant sur les six dernières années - Il est donc inutile de venir changer si c'est pour diminuer les avantages actuellement existants - Les ministres font remarquer qu'en accordant 50 ans, on s'écarterait par trop du droit commun; mais est-ce que, dès maintenant, l'âge accordé, 55 ans, n'est pas exceptionnel? Si nous adoptons un projet qui constituerait un recul sur la liquidation actuelle des pensions, et sur l'âge de retraite, nous ferions une œuvre mauvaise - Les mécaniciens se trouvent dans une situation toute spéciale qui doit attirer l'attention sur eux - Le projet de M. Waldeck Rousseau pourrait permettre à certains de prendre leur retraite à 45 ans d'âge, puisqu'il n'exigeait que 25 ans de service, sans fixation d'âge -

M. Edouard Guillaud fait ressortir que ce qui rend toute spéciale la situation des mécaniciens, c'est l'élément de sécurité; - ils ont la responsabilité d'un

quantité d'existences; et la responsabilité très lourde qu'ils ont à porter à toujours motivé une situation privilégiée.

M. Curriot croit utile d'établir une distinction entre les mécaniciens et les ouvriers de ateliers de chemins de fer, par exemple; il n'est pas d'avis d'établir un règlement commun à tous. - On pourrait - si l'on abaisse l'âge à 50 ans, instituer une prime qui donnerait de l'intérêt à aller jusqu'à 55 ans?

M. Jules Godin estime qu'on ne peut reculer en arrière sur ce qui existe déjà. Le gouvernement renvoie bien à un règlement d'administration publique, mais c'est trop incertain.

M. Paul Strauss propose de laisser subsister l'âge de 55 ans comme règle générale, "sauf réserve pour les agents du service actif, dont le service intéresse la sécurité des trains et des manœuvres, qui pourront prendre leur retraite à 50 ans."

M. Edouard Millard met aux voix cette proposition.

Elle est adoptée par six voix -

M. Jules Godin demande qu'au moment où la Commission établira un texte, le mot "directement" soit ajouté après les mots "dont le service intéresse la sécurité publique".

M. Paul Strauss Il ne suffit pas, qu'on nous dise, comme l'a fait le ministre, qu'on n'a actuellement en fonction, ne verra diminuer la retraite sur laquelle il croyait pouvoir compter; - il faut en outre qu'il n'y ait pas, même pour l'avenir, de diminution dans la situation actuellement existante.

Mais peut-être serait-il bon de réserver
les autres résolutions jusqu'après l'audition
de la délégation que la Commission
doit entendre le 1^{er} avril —

Il en est ainsi décidé —
La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$ —

Le Président

Stoccard Millard

Le Secrétaire

La séance du Mercredi 17 avril

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{3}{4}$ —
 Sont présents : M. M. Edouard Guillaud, Président;
 Paul Straus; Jules Godin; Guillemant; Parson;
 Demole —

M. Jules Godin estime qu'il est nécessaire de faire imprimer et distribuer au Sénat les documents qui lui ont été remis par le Ministre des Finances et des Travaux publics; il demande à la Commission d'émettre un vote formel à ce sujet —

M. Edouard Guillaud met aux voix cette motion qui est adoptée à l'unanimité des membres présents —

La délégation de la Fédération générale de groupements des mécaniciens, chauffeurs et agents des tramways de chemins de fer de France et de ses colonies est introduite.

M. Edouard Guillaud lui souhaite la bienvenue et donne la parole à :

M. Hoffm, du Nord, qui, au nom de ses camarades, demande à la Commission d'adopter le projet transactionnel de M. Paul Straus —

M. Ed. Guillaud rappelle qu'il est l'auteur, avec M. Cazot, de la première proposition relative à la situation des mécaniciens et chauffeurs; — il assure la délégation de toute la sympathie de la Commission —

M. Liéroux ^(du Nord) dit que ses camarades et lui réclament, comme base de la retraite, le 80^e de leurs appointements multiplié par le nombre d'années de service; il rappelle que toute autre solution serait de nature à léser leurs intérêts, puisqu'ils ont déjà le bénéfice de la retraite à peu d'âge après l'an de service.

M. Paul Strauss fait remarquer que la Commission a par une décision récente, étendu à toutes les grandes Compagnies une disposition qui n'est, à l'heure actuelle, appliquée que dans deux de ces Compagnies —

M. Liéroux dit que, seule, l'adoption du projet transactionnel est de nature à donner satisfaction aux intéressés.

M. Paul Strauss sait en effet que ce projet est adopté par les 1564 agents du Nord —

M. Liéroux rappelle les questions de sécurité qui doivent entrer en ligne de compte; les ouvriers mineurs ont obtenu d'avoir des délégués; — les agents de tram, n'en ont pas —

M. Laclavère estime que le projet transactionnel est le dernier terme de ce que peuvent accepter les délégués; — il ne faut pas de répression — les intéressés tiennent à affirmer leur amour de la Patrie et leur respect de la fortune publique; — ils se garderaient d'apporter un ultimatum, Ils croient cependant utile de faire parvenir à M. M. les Sénateurs un article d'un de leurs organes, dans lequel ils protestent contre la situation qui leur est actuellement faite, et qui, si elle devait se prolonger, ne pourrait se terminer que par la grève.

Ils demandent des actes, et non des promesses — M. Doussseau remercie la Commission du principe qu'elle a adopté — quant à la loi de 1878, elle a rendu plus de service aux Compagnies qu'aux agents —

De plus le repos hebdomadaire compensateur impose 9 heures de travail pour 9 jours, à la suite desquels il y a 30 heures de repos, il est vrai, mais à la condition d'avoir travaillé 11 heures par jour —

Il est nécessaire d'adopter le projet transactionnel de M. Strauss —

D'ailleurs, l'assurance de service en représenteront
 bien souvent 30, étant la plupart du temps
 précédés de plusieurs années de service
 à l'entrant, par en compte dans le décompte de
 la retraite.

M. Morin, du P. L. M. demande pourquoi
 les Compagnies, qui ont coublé un déficit
 considérable creusé dans les caisses de retraites,
 ne pourraient pas accepter de donner les
 retraites à 50 ans.

M. Paul Strauss prend acte de l'unanimité
 des délégués en ce qui touche l'adhésion à
 l'article 3 de son Contre-Projet, qui comporte
 le 50^e de 6 meilleures années comme base
 de la liquidation de retraites; - et 50 ans
 d'âge à 25 ans de service.

M. Laclavère constate qu'avec le système
 du Contre-Projet, le capital devra être
 aliéné.

M. Jules Godin - Vous demandez sans doute
 à être représentés dans la commission qui
 aura à statuer sur la question des retraites
 anticipées, puisqu'il s'agit d'un article de votre
 programme.

M. Laclavère répond affirmativement -
 Il faut penser, à son avis au préjudice que
 pourraient tendre les Compagnies aux agents
 en les soumettant à leurs décisions pour la
 réforme - à la Compagnie du Nord, à
 Bordeaux, on remercia ainsi 4000 agents
 pour réaliser une économie de 200.000 frs.
 C'est à la suite de ce fait que M. Poincaré, alors
 ministre, imposa aux compagnies un
 minimum de temps pour la négociation,
 puis organisa un conseil de réforme.

M. Dousséau rappelle que Waldeck Rousseau
 dans son contre-projet, n'exigeait que
 25 ans de service, sans condition d'âge; c'était
 un homme sage et pondéré; - Les délégués

cependant ne demandent rien de plus tant -
 M. Laclavère demande si une résolution
 est prochaine -

M. Jules Godin tient à établir que de
 avantages ont été déjà concédés aux intéressés.
 Pour sa part, il n'a pu jusqu'ici, en ayant toute
 la diligence, obtenir de renseignements précis
 des Ministres compétents - Il insiste sur
 la question de l'hiatus qui va se produire
 entre les anciennes et la nouvelle caisse
 de retraites; - La Commission a pris comme
 base la situation la plus avantageuse pour
 les agents, c'est-à-dire la retraite à soixante
 ans -

M. Paul Strauss exprime le désir que la
 discussion de la Proposition soit mise
 en tête de l'ordre du jour à la rentrée
 du Sénat -

La séance est levée à 3h. 50 -

Le Secrétaire

Le Président

Donner - Milling

Séance du Mercredi 10 juin 1908

Tout présents; M. M. Edouard Guillaud, Jules Godin, Victor Leydet, Ranson

Est excusé: M. Paul Strauss -

La séance est ouverte à 2h 3/4 -

La Commission entend une délégation du Groupe syndical des Travailleurs de Chemins de fer de l'Etat -

M. Edouard Guillaud souhaite la bienvenue aux délégués -

Les délégués de l'Etat, auxquels se sont joints des délégués du P. L. M., du Nord, et de différentes autres compagnies demandent la mise à l'ordre du jour, le plus tôt possible, de la Proposition ou du Projet de loi nouveaux. M. Ed. Guillaud dit que le Rapport de M. Godin va être déposé incessamment; La Commission voulant faire une loi complète, elle a tenu à faire une évaluation aussi précise que possible au point de vue financier. M. Godin expose que les Ministres de Finances et des Travaux publics ont saisi la Commission d'un projet très analogue au projet de M. Gauthier; - il va publier, en deux volumes, l'un relatif au travail, l'autre aux Retraites, les documents qui lui ont été remis.

La Commission ne veut pas donner droit aux agents de train que ce qu'ils avaient jusqu'ici; elle s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux améliorer le fonctionnement des anciennes caisses plutôt qu'en créer de nouvelles.

Quant au rapport en lui-même, il ne sera, naturellement, qu'un résumé des documents. M. Leydet demande si les délégués tiennent

Beaucoup à une loi nouvelle -
 Un arrêté est plus facilement modifié
 qu'une loi, - et plus vite.

M. Ranson rappelle que le ministre de
 Finances a consenti à délier le cordon de
 sa bourse, et que c'est le point principal.
 M. Doussseau, délégué du P. L. M., demande
 quand pourrait venir la discussion.

M. Dillaud répond que ce ne pourra être
 qu'au cours de la session extraordinaire.
 Mais le Rapport sera certainement déposé
 avant le 14 juillet.

La séance est levée à 3h 1/2

Le Président

G. Dillaud

Le Secrétaire

Séance du Jeudi 12 novembre 1908

Tout présents : M. M. Ed. Millaud, Guillemaut, Thuillier, Curinot, Jules Godin, Gerret, Ramson, Paul Strauss -

La séance est ouverte à 3 heures 1/4

M. Jules Godin expose que son rapport était prêt, mais qu'il vient d'apprendre que le gouvernement a apporté à son projet des modifications profondes. M. Edouard Millaud estime que, dans ces conditions, il est nécessaire de surseoir à la lecture du Rapport. M. Thuillier est d'avis qu'il faut prendre toutes les précautions possibles pour que la Commission ne porte pas la responsabilité d'un retard qui ne lui est en rien imputable.

M. M. les Ministres des Finances et des Travaux publics, M. M. Caillaux et Louis Barthou sont introduits - M. Edouard Millaud, après avoir rappelé la gravité et l'urgence de la question, demande aux Ministres de faire connaître à la Commission les modifications qu'ils ont apportées à leur projet primitif.

M. Caillaux - Le gouvernement a estimé tout d'abord que les 10% réservés aux agents sur l'ensemble des 17% étaient trop élevés; il a donc réduit à 8% la part du livret individuel. ^{Je Lundi} M. Barthou - Je remettrai à la Commission une note explicative relativement à chaque modification.

M. Caillaux - à la suite des observations présentées par M. Godin, j'ai fait faire une enquête par l'Inspection des Finances; à la suite de cette enquête, un minimum de 300 frs. a été fixé aux pensions d'invalidité; - quant au calcul des bonifications, il reposera sur deux éléments: nombre des années de versement (doux prime aux tous versées), et montant de la rente acquise au livret individuel (recompense à l'épargne) -

Mais, il faut distinguer entre les différentes catégories de personnel: actif, et sédentaire - En ce qui

Concernant les premiers (service actif) la Commission a admis le principe de la retraite à 55 ans; mais il faut avoir le souci de la concurrence de l'industrie privée qui pourrait avoir de bons agents encore valides.

Dans le nouveau projet les agents du service actif qui à la retraite pour invalidité entre 50 et 55 ans seraient considérés comme ayant 5 ans de services de plus c'est-à-dire, à 50 ans: 55, à 55 ans: 60, etc. L'inspection des Finances a trouvé qu'avec le projet primitif certains ouvriers pourraient arriver à toucher 103% de leur salaire; il fallait empêcher un tel résultat; aussi nous avons décidé qu'en aucun cas la pension de retraite ne pourrait être supérieure aux $\frac{2}{3}$ du traitement moyen des 5 dernières années.

Quant à ce qui concerne la composition de la Commission chargée de statuer sur les retraites, nous avons estimé qu'il faut y mêler des représentants des Compagnies: le Directeur, et les trois Chefs de service de la voie, de l'exploitation et de la traction.

En ce qui concerne les délais, le capital réservé, et autres modifications de détail sont intervenues.

Enfin, en ce qui concerne la grave question soulevée par M. Godin, de la transition entre les anciennes et les nouvelles caisses de retraites, une étude du Directeur général de la Comptabilité publique faite d'accord avec M. Maison a calmé les craintes qui avaient pu naître de ce côté; on avait cru tout d'abord qu'il y aurait transfert de capitaux entre l'ancienne et la nouvelle caisse en cas d'option pour la nouvelle; - mais il n'en est rien; quand une option de ce genre se produira, l'ancienne caisse continuera à gérer ce qu'elle aura à son actif, et c'est seulement au moment de la mise à la retraite qu'on fera la liquidation au prorata.

Il est bien vrai qu'en ce qui concerne l'ancienne

Caisse, la Compagnie peut en cas de déficit, l'atteindre par des efforts gradués; mais la même facilité lui sera ouverte pour la nouvelle caisse.

Du reste, la question de l'option ne se posera pas en ce qui concerne certaines compagnies, comme le Midi et l'Orléans; la question est moins simple en ce qui concerne l'Ouest et le P. L. M., mais le sacrifice ne sera pas plus grand à faire pour ces compagnies à l'égard de la nouvelle caisse qu'à l'égard de l'ancienne.

M. Jules Godin. - Ce qui m'inquiétait, c'était la charge qui pèserait en résultat pour l'Etat.

M. Caillaux. - Il nous reste maintenant à

faisir la Commission du nouveau texte, sur lequel nous insistons vivement.

M. Barthou. - J'ai été heureux de pouvoir constater que les craintes, si légitimes de M. Godin ne sont pas fondées. L'administration des travaux publics est entièrement d'accord avec celle des finances; et cet accord engage le gouvernement tout entier.

La conséquence du nouveau projet fent, en ce qui concerne les mécaniciens et chauffeurs, être traduite par un exemple:

un mécanicien du P. L. M. retraité avec un traitement de 3900^{fr} aurait actuellement: à 50 ans 660 frs de retraite; à 55 ans 974 frs.; sous le nouveau régime, il aura 1032 frs. à 50 ans; et il faudra même ajouter à cette somme ~~la différence entre 974 frs. 307 frs.~~ ce qui produira un total de 1387 francs; finalement la retraite serait donc doublée, et le mécanicien obtiendrait 36% du salaire moyen des six dernières années.

à des situations exceptionnelles dépendent donc des avantages exceptionnels.

En ce qui concerne la réglementation du travail, j'ai estimé que la réglementation prescrite par les arrêtés de 1906 n'était plus suffisante, et je

Preis d'envoyer aujourd'hui même aux
Compagnies de nouveaux arrêtés modifiant
cette réglementation.

M. Jules Godin demande ce que produiraient
les 8% fixés par le nouveau projet, et ce que
représenterait ce même projet au point de vue
des sacrifices du gouvernement.

M. Caillaux - Rien ne sera changé; ce sont
en somme des modifications de répartition
que nous proposons.

M. Barthou - Les administrations des Finances
et des Travaux publics sont d'accord dans
leurs calculs; nous demandons donc que
le projet soit rapporté le plus rapidement
possible; - le gouvernement demande que
la Commission hâte le plus possible ses
travaux.

M. Caillaux - Le projet sera examiné
par la Commission des Finances qui s'entendra
à ce sujet; c'est un projet lourd pour les
Finances publiques; j'ai essayé d'apporter
dans la rédaction le plus grand esprit politique,
et j'ai consenti les plus grands sacrifices;
Je ne saurais aller plus loin.

M. Barthou - J'ai, moi aussi, fait un
sérieux effort en ce qui concerne les agents
du service actif; je demande à la Commission
un effort de sagesse.

Les ministres se retirent -
La Commission décide aussitôt de faire
imprimer le texte remis par le
gouvernement.

M. Edouard Hillaud observe que d'après
le nouveau projet, la Commission est repoussée
contre les intérêts des ouvriers. (chargé de l'attribution des 12% de retraite)

M. Godin est inquiet de la réduction à 8%
arrêtée par le gouvernement; - on arrivera
ainsi à une retraite oscillant entre $\frac{1}{3}$ et $\frac{1}{4}$
du traitement; pour les agents dont le

traitement varié et abondamment pendant le cours de leur carrière, cette proportion sera insuffisante.

Je crains aussi que la transition entre l'ancienne et la nouvelle caisse n'oblige à liquider la première dans des conditions désastreuses.

M. Ranson - M. Barthou aurait fait espérer une solution plus pratique; je partage, en présence de celle qu'il vous apporte, les inquiétudes de la Commission.

Nous avons laissé entendre aux intéressés, avant les vacances que le projet pourrait venir en discussion au cours de la session

extraordinaire; or, vous ne pouvez tenir votre promesse et ceux-ci perdent patience.

J'estime que la Commission aurait intérêt à se dégager.

M. Jules Godin - Mon Rapport sur le projet primitif était prêt; mais le gouvernement y apporte des modifications profondes; nous ne pouvons donc qu'attendre la note qu'il nous promet; en attendant le projet lui-même va être imprimé d'urgence.

M. Edouard Cullaud - Constate que les Ministres avaient déjà déclaré au mois de juillet dernier que leur projet primitif était définitif; cependant ils le modifient.

J'ai recueilli moi-même pendant les vacances l'impression de nombreux employés du P. L. M. qui estiment que leur situation actuelle est préférable à celle que leur ferait le projet du gouvernement.

M. Ranson demande si on ne pourrait donner au moins un gage de l'intérêt de la Commission aux intéressés, en prononçant, du haut de la tribune, un mot qui les rassure. Leurs esprits sont très inquiets, et cela n'est pas sans constituer un danger.

Sur la proposition de M. Paul Strauss, la
Commission décide de se réunir
le Mercredi 10 Nov. à 3 heures
La séance est levée à 3 heures

Le Président

Le Secrétaire

G. Millard

Séance du Mercredi 18 novembre 1908

Tout présents : M. M. Edouard Guillaud,
Guillemaut, Jules Godin, Genet, Paul Strauss,
Thuillier, Dominique Delahaye

La séance est ouverte à 3 heures

M. Edouard Guillaud expose que sur la demande
de le Ministre des Travaux publics, il lui a
donné communication du registre des procès-
verbaux de la Commission hier 17 nov; ce
registre vient de lui être remis avant l'ouverture
de la présente séance.

M. Jules Godin, rapporteur - Messieurs, je veux
de recevoir à l'instant même la note promise
à la Commission par M. Parthou.

Entre temps, la situation s'en paraît si sérieuse
que je n'ai pu hésiter à en ouvrir à M.
le Président du Conseil; - celui-ci en a
annoncé qu'il recevrait les délégués des
succanicieus et chauffeurs dans la journée
même, en présence des Ministres de Finances
et des Travaux publics.

En ce qui concerne le projet en lui-même, rien
chose surtout me frappe; je crois que la Commission
ne doit pas pouvoir accepter la réduction, proposée
par le gouvernement, de 10% à 8%; - si l'on
réduit d' $\frac{1}{5}$ la proportion de la retraite allouée
à l'ensemble des agents, tout en faisant des
avantages aux succanicieus et chauffeurs, c'est
donc aux camarades de ces derniers qu'on prendra
ce qu'on leur donne en plus à eux - nous ne
pouvons accepter un pareil système, que les
intéressés eux-mêmes n'accepteraient assurément
pas.

Le Président du Conseil en a demandé si j'avais
une solution; voici, en ce qui me concerne, ce
que je crois qu'on pourrait faire: deux compagnies,
déjà doument la retraite à 50 ans; - pourquoi les
autres n'arriveraient-elles pas au même résultat.

à l'aide d'une progression décroissante, c'est-à-dire en la donnant d'abord, au lieu de 8 ans à 14, puis à 13, puis à 12, puis à 11, enfin à 10 ans, graduellement ?

En ce qui concerne d'autre part, l'ensemble des Caisses de retraite, ne pourrait-on former une Commission comprenant des représentants : des agents, des Compagnies, et du gouvernement et ayant pour mission de régler les questions qui restent en suspens en ce qui touche leur fonctionnement ? Cette méthode ne serait pas pour déplaire aux Compagnies.

M. Clémenceau ne s'est déclaré préférer son système ; - je ne suis pas de son avis, car il n'a pas d'argent, et il est par suite obligé d'en reprendre à l'ensemble des agents pour en donner aux biscamiers et chauffeurs

M. Edouard Ducloux. Ne faudrait-il pas comparer le nouveau projet au projet Bertaux ?
M. Jules Godin. Cela ne me paraît pas indispensable, puisque le projet Bertaux est abandonné en somme.

Ce que les agents demandent en résumé, c'est qu'on fasse passer dans un texte de loi la réglementation déjà existante.

Une grosse question encore, c'est celle du déficit des anciennes caisses ; car si on arrête brusquement le fonctionnement de celles-ci, on va immédiatement le faire apparaître ; il faudra donc qu'elle liquident dans un délai très court, et c'est l'Etat qui en portera les conséquences, puisque c'est sur leurs recettes courantes que les Compagnies devront prélever les sommes devenant nécessaires. Le ministre des Travaux publics nous a dit lui-même qu'il y avait, au P. L. M. un déficit actuel de 140 millions ; - qu'arrivera-t-il s'il doit être comblé immédiatement ?

M. Thuillier - Ce ne sera jamais "immédiatement",
mais seulement d'aujourd'hui à 1956.

M. Genet - Il n'y aura pas ensemble - il,
d'arrêt brusque; l'ancienne caisse aura
sans doute un nombre d'adhérents plus
restreint, mais elle n'en continuera pas moins
à fonctionner.

M. Godin - Le projet estime que la moitié
des agents s'en iront; c'est une proportion
énorme.

M. Thuillier - Quelle différence y a-t-il entre
les 17% du projet et les charges actuelles
des Compagnies?

M. Godin - Cela dépend des Compagnies;
le midi paie dès aujourd'hui 19%; l'est
17%; - au résumé l'ensemble des Compagnies
acceptera volontiers la proportion de 17%.
Cependant, il faut remarquer que le nouveau
projet comporte certaines charges nouvelles
pour elles.

M. Paul Straus propose à la Commission de
demander au Ministre des Travaux publics
de faire remplir par les Compagnies à titre
de documents, de tableaux qui lui
permettront d'évaluer les charges à supporter
par ces dernières.

Il en est ainsi décidé.

M. Jules Godin donne lecture de la note
qui lui a été renvoyée aujourd'hui du Sénat
par M. Barthou, et qui n'est que le
commentaire du projet.

M. Edouard Mulland donne lecture de l'article
premier du projet, jusqu'aux mots: "sur
les traitements et salaires".

M. Godin - On ne peut faire d'assimilation
entre les employés pour qui le salaire
varie considérablement et les ouvriers dont
le salaire reste presque fixe; - la retenue
est forcément considérable pour les premiers.
plu.

M. Edouard Guillaud, en terminant la lecture de l'article 1^{er}, constate qu'il ne comporte pas de différences sensibles avec le projet précédent.

M. Jules Godin constate que c'est l'article 2 qui comprend la plus grosse modification: les 10% antérieurs accordés pour la retraite sont transformés en 8%.

M. Thiullier estime que le système du capital aliéné est préférable à celui du capital réservé, quand on veut avoir une retraite sensée.

M. Godin. Cependant, toutes les Compagnies admettent le système du capital réservé. Mais si l'on va aux 8%, cette réduction va amoindrir d' $\frac{1}{5}$ la retraite de l'ensemble des agents, et pour arriver à quoi? - à un minimum de 360 frs., et à donner aux succédanciers des retraites à 50 ans, la même retraite ou à peu près que s'ils étaient retraités à 55 ans, par le moyen de bonifications. - Il n'y a donc augmentation que pour les succédanciers et chauffeurs; pour les autres, il y a diminution, puisqu'on leur prend 2%? - il est impossible que les succédanciers eux-mêmes ne protestent pas en faveur de leurs camarades.

M. Paul Strauss. Nous avons entendu de nombreuses délégations; - elle connaissent les projets précédents; - j'estime qu'il est nécessaire de faire connaître également celui-ci aux intéressés.

M. Edouard Guillaud. Je suis du même avis et j'ajoute qu'il faudrait faire une comparaison entre le texte actuel et le précédent.

La Commission décide donc de faire imprimer ces documents.

M. Jules Godin, après avoir donné lecture du 1^{er} § de l'article 3, expose que les 10% sont divisés en deux parties: 6% réservés à un livret individuel exclusif à l'homme, et 2 1/2% sur les 7% restants, réservés au livret de la femme en cas de survie.

M. Edouard Duilland. Comment s'opère cette division?

M. Jules Godin: Elle s'opère le jour de la mort du mari, puisque c'est ce jour-là seulement que s'ouvrent les droits de la femme.

M. Dominique Delahaye. Puisque les 7% suffisent à la part de veuves, pourquoi l'article 3 stipule-t-il que le capital sera d'office aliéné?

M. Edouard Duilland: Peut-être pourriez-vous attirer à nouveau l'attention du Ministre sur ce point.

Comme vous nous parlez en ce qui concerne l'article 4, le document demandé par M. Godin, nous ne pouvons passer outre.

M. Godin - Je répète que la création de la nouvelle caisse mettra l'ancienne dans une situation des plus difficiles.

M. Paul Straus. Une nouvelle entrevue prochaine avec le Gouvernement me paraît indispensable.

M. Edouard Duilland. La Commission est d'avis. Je vous propose, Messieurs, de nous réunir Mercredi prochain, à 3 heures.
La séance est levée à 5 heures. (Assentiment)

Le Président

Le Secrétaire

Séance du 23 novembre 1908

Sont présents : M. M. Edouard Millaud; Jules Godin;
Ranson; Paul Strauss; Genet; Chévrier; Julléant -
La séance est ouverte à 2 heures.

M. Edouard Millaud - Vous avez lu par toutes
Messieurs, la note officielle communiquée à
la presse, et qui indique que les électriciens
et chauffeurs vont remettre au Président du
Conseil un projet -

M. Ranson - Je constate qu'on nous remet de jour
en jour, et cela n'est pas favorable à notre
Commission; il me paraît nécessaire de dégager
notre responsabilité, et de trouver une formule.

M. Jules Godin - Je crois savoir que le gouvernement
se propose de déposer un nouveau projet -

M. Ranson - Nous ne serons même pas si durs
l'entrepreneur que les électriciens ont eue avec le
Président du Conseil, un accord est intervenu.
Nous ne pouvons toujours attendre -

M. Strauss - La Fédération des électriciens
et chauffeurs, distincte du syndicat Guérard,
est arrivée au sein il y a quelques instants;
elle demande à être entendue -

M. Edouard Millaud fait constater que les
travaux de la Commission sont toujours arrêtés,
soit du fait du gouvernement, soit du fait
des compagnies, soit du fait des Syndicats -
Il est lui-même saisi à ce jour d'autres
demandes d'audition -

Les délégués sont introduits -

Ce sont entre autres M. M. Morin (P.L.M.),
Coffin (Est) et Héttier (P.O.) -

M. Edouard Millaud leur souhaite la bienvenue

M. Coffin - Nous avons résolu de demander
audience à M. le Président du Conseil, car
nous ne pouvons accepter le projet du gouvernement;
Nous n'acceptons que le projet transactionnel -
M. Jules Godin appelle toutes parties du

projet qui vous ont le plus frappés ? - contre quelles dispositions êtes vous surtout hostile ?

M. Coffin. C'est contre l'ensemble même du projet que nous nous élevons ; je déplore que nous nous entendions aux termes du projet transactionnel.

M. Edouard Millaud. Serez vous, vous, quelle inspiration ce projet a été rédigé par le gouvernement ?

M. Jules Godin. La situation est rendue très difficile ; dès que nous commencerons à discuter, ou nous soumet un nouveau projet.

M. Morin. Nous ne pouvons cacher à la Commission que les esprits sont assez exaltés parmi nous - le gouvernement nous avait engagés à faire des concessions ; nous en avons fait en effet avec la Commission d'entente, et le plus possible. Or, aujourd'hui, ce que le gouvernement présente, c'est un succédané du projet Gauchier.

Les renseignements qui y ont servi de base ont été puisés en grande partie auprès de la Compagnie d'Orléans - Dès maintenant, au Nord et au P. L. M., la retraite est possible à 50 ans - nous devrions pouvoir recueillir des Compagnies le fruit de votre travail - si on considère la Compagnie P. L. M. on voit qu'elle donnait jusqu'ici le 5^e par année en ne versant que 16% ; il est donc évident qu'avec le versement de 17% la Compagnie pourront s'en tirer.

Sans doute, il y a des agents qui travaillent de loin durement et qui, par conséquent, peuvent travailler plus longtemps.

A la suite d'une enquête, nous avons appris que la Cie P. L. M. venait de faire faire des travaux considérables de réparation d'immeubles à Marseille ; - elle pourrait donc donner satisfaction aux agents - quoi qu'il en soit, les succédanés ne peuvent aller au delà de concessions qu'ils ont faites.

M. Thullier. Est-ce, vous, certains que ce que la Compagnie P. H. M. réalise aujourd'hui avec le prélevement de 16%, elle pourrait le continuer toujours ?

M. Morin non, et c'est bien pour quoi nous nous préoccuons que les prélevements pourraient être portés à 18% -

M. Jules Jodan - Le Président du Conseil du syndicat objecte que l'argent manquait, l'idée lui est venue que la réforme pourrait être faite par paliers.

M. Morin nous avons aussi demandé la diminution de la journée de travail.

M. Edouard Guillaud - Il faut que les délégués supportent la conviction de la sollicitude de la Commission - qu'auraient-ils pensé si elle s'était saisie immédiatement d'un tel projet pour le rapporter ? Pourrait elle faire mieux, dans leur intérêt, que ce qu'elle a fait ?

Les délégués se retirent.

M. Edouard Guillaud propose à la Commission de se réunir le mercredi 2 décembre à 16 heures pour entendre, conformément à la demande, l'association professionnelle des agents des trains.

Il en est ainsi décidé.

M. Ranson - on ne peut cependant pas imposer un projet à des intéressés qui le rejettent; l'ordre du jour de leurs sections approuve et maintient les bases du projet transactionnel.

Ne pouvons nous demander au Rapporteur de faire son rapport sur ce projet transactionnel ?

M. Jules Jodan Il faudrait alors entendre à nouveau le Gouvernement.

M. Edouard Guillaud - Je propose à la Commission de se réunir à ce sujet avec le Président du Conseil -

Revue terminée décidée -
La séance est levée à 4 h. 1/2

Le Président

Le Secrétaire